

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - *Affaire Le Procureur c. Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* - n°ICC-01/04-01/06
5 Procès
6 Audience publique
7 Mardi 12 mai 2009
8 L'audience est présidée par le juge Fulford
9 (*L'audience est ouverte à 9 h 31*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte. Veuillez vous asseoir.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour. Maître
13 Mabilles, nous sommes désolés d'entendre que M. Lubanga ne se sent pas bien. Nous
14 avons reçu un message ce matin nous disant qu'un médecin avait été appelé au
15 centre de détention. Nous avons également entendu, et cela nous réjouit,
16 naturellement... nous avons également entendu que, apparemment, il se sent mieux.
17 Que pensez-vous du fait que nous entendions ces deux témoins aujourd'hui ?
18 Naturellement, l'accusé a le droit d'être présent, donc c'est à lui de décider s'il
19 accepte de renoncer à ce droit ou pas ; c'est la question que je vous pose.
20 M^e MABILLE : Monsieur le Président, j'ai... Je me suis entretenue avec mon client ce
21 matin. Il allait effectivement visiblement mieux. Et nous avons convenu qu'on
22 pourrait commencer et nous avons demandé qu'il puisse être amené dès qu'il se
23 sentait mieux. Étant précisé que pour des raisons visiblement de transport, le délai
24 entre le moment où il dit qu'il se sent mieux et le délai dans lequel il peut être amené
25 c'est deux heures. Mais exceptionnellement, et parce qu'il s'agit aussi des experts,

1 notre client nous a indiqué qu'on pouvait commencer et qu'il allait nous rejoindre le
2 plus rapidement possible. Voilà, Monsieur le Président, mes observations sur ce
3 point.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Eh bien, Maître
5 Mabile, nous vous sommes très reconnaissants et nous sommes très reconnaissants
6 à l'accusé qu'il adopte une position aussi réaliste étant donné les problèmes de
7 disponibilité de ces témoins. Il est vraiment très, très utile qu'il ait accepté de
8 prendre cette position et acceptez nos remerciements à cet égard.

9 Monsieur Sachdeva, il y a deux questions qui doivent être résolues avant que les
10 témoins ne soient appelés. Premièrement, est-ce que les deux experts devraient se
11 trouver devant la Cour lorsqu'ils donneront donc leur témoignage ? Est-ce qu'il y a
12 quelque chose que vous souhaiteriez dire à ce sujet ?

13 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Non, rien de précis à ce sujet.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.
15 Maître Mabile, la Défense s'oppose à cette requête. Et vous ne devez pas en dire
16 davantage sur ce point. Accordez-nous un instant, s'il vous plaît.

17 M^e MABILLE : Monsieur le Président, c'est mon confrère, Marc Desalliers, qui va
18 mener le contre-interrogatoire et c'est donc lui qui va intervenir sur le problème des
19 experts.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

21 (*Discussion entre les Juges sur le siège*)

22 Nous n'avons pas besoin de vous demander quoi que ce soit sur ce point, Maître
23 Desalliers.

24 L'Accusation a demandé que les deux témoins qui vont être appelés à donner leur
25 témoignage... à être présents pendant le témoignage de l'autre expert. Ce sont deux

1 experts qui vont traiter de la question de la détermination de l'âge. La règle de
2 principe, c'est la règle 140-3 qui, clairement, autorise la Chambre à permettre au
3 témoin, dans ces circonstances, d'être présent de la manière qui est suggérée par
4 l'Accusation.

5 Nous voudrions préciser que notre décision sur cette requête particulière ne doit en
6 aucune manière être considérée comme un principe qui pourrait régir l'avenir. Selon
7 nous, ces requêtes doivent à chaque fois faire l'objet d'une décision selon leur mérite
8 respectif.

9 C'est une question qui, potentiellement, pourrait avoir une grande importance étant
10 donné la remise en cause aujourd'hui de la Défense en ce qui concerne l'âge de
11 certains des anciens enfants-soldats — comme on les appelle — qui ont été appelés à
12 donner leur témoignage.

13 À notre avis, il y a une question d'égalité des armes qui est soulevée en ce qui
14 concerne cette requête. Il nous semble très probable, qu'en fait, des ressources plus
15 importantes étaient disponibles pour l'Accusation sur cette question ; ressources plus
16 importantes que celles dont pouvait disposer la Défense. Et la Défense, pour
17 enquêter sur ces éléments de preuve et sur ce domaine, peut surtout faire des
18 comparaisons, des oppositions entre les dépositions de ces témoins, de ces deux
19 témoins.

20 Par conséquent, de manière à faire en sorte que ce processus puisse se dérouler de la
21 manière la plus transparente possible, nous estimons que ces deux témoins doivent
22 déposer en l'absence de l'autre expert. Nous répétons et nous insistons sur le fait que
23 cela ne doit en aucun cas être considéré comme un principe de base valable pour
24 l'avenir. Notre décision ne porte que sur les faits précis relevant de cette requête.

25 Maître Mabilie, la seconde requête ou plutôt Maître Desalliers, la seconde requête

1 faite par l'Accusation est la suivante : M. Baccard, le coordonnateur de médecine
2 légale de l'Accusation sera présent pendant la déposition de ces témoins ; c'est donc
3 la deuxième demande de l'Accusation. Je suppose qu'il est là pour aider le conseil au
4 cours de la présentation de ses éléments de preuve. Est-ce que vous avez des
5 objections à cela, Maître Desalliers ?

6 M^e DESALLIERS (*interprétation de l'anglas*) : Pas d'objection, Monsieur le Juge.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

8 Votre requête ne fait pas l'objet d'opposition et, par conséquent, c'est la voie que
9 nous suivrons. Merci beaucoup.

10 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que vous êtes
12 prêts ? Est-ce qu'on peut faire entrer le témoin s'il vous plaît — le premier témoin ?

13 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

14 Bonjour, Madame.

15 LE TÉMOIN WWW-0359* : Bonjour, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : J'ai une requête à
17 présenter. Nous avons une interprétation simultanée pendant ce procès. Par
18 conséquent, il est crucial que tous ceux qui interviennent dans les débats ne parlent
19 pas trop vite. Par conséquent, faites en sorte, s'il vous plaît, que votre rythme
20 d'expression ne... n'accélère pas trop pendant votre déposition.

21 En outre, cela aide les sténotypistes et les interprètes si vous pouvez marquer une
22 petite pause entre la question qui vous est posée et la réponse que vous donnez. Il
23 faut aussi marquer une petite pause entre la réponse donnée et la deuxième
24 question. Ce qui permet aux sténotypistes et aux interprètes de terminer leur travail.

25 Bon, c'est un petit peu artificiel, ce n'est pas très naturel. Mais je voudrais que vous

1 gardiez cela à l'esprit pendant votre déposition.

2 LE TÉMOIN WWW-0359* : Bien sûr, Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

4 Monsieur Sachdeva.

5 Je suis désolé, je suis désolé, vous devez d'abord prêter serment. Il y a une carte
6 plastifiée devant vous ; est-ce que vous pouvez lire cette carte, ce qui constituera
7 votre serment solennel ?

8 LE TÉMOIN WWW-0359* : Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
9 vérité, rien que la vérité.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

11 Monsieur Sachdeva.

12 QUESTIONS DU PROCUREUR

13 PAR M. SACHDEVA :

14 Q. Merci beaucoup. Bonjour, Madame le Professeur.

15 LE TÉMOIN WWW-0359* :

16 R. Bonjour, Monsieur le Procureur.

17 Q. Nous nous sommes rencontrés par le passé, mais pour la Cour, je rappellerai
18 que mon nom est Manoj Sachdeva, je suis membre de l'équipe de l'Accusation et je
19 vais vous poser des questions aujourd'hui.

20 Pouvons-nous commencer par votre nom complet, s'il vous plaît ? Est-ce que vous
21 pouvez donner à la Cour votre nom complet ?

22 R. Oui, je m'appelle Catherine Adamsbaum. Je suis radiologue spécialisée
23 depuis de nombreuses années en imagerie pédiatrique.

24 Souhaitez-vous que je continue à me présenter, Monsieur le Président ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : C'est à M. Sachdeva

1 de le dire.

2 C'est à vous, Monsieur Sachdeva, de déterminer si nous devons poursuivre. Je crois
3 que nous avons tous reçu les documents nécessaires, mais vous pouvez, si vous le
4 souhaitez, demander une synthèse.

5 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président.

6 Q. Madame, je traiterai de certains domaines de votre expérience professionnelle
7 dans un moment. Avant que nous ne fassions cela, est-ce que vous pourriez donner à
8 la Cour votre date de naissance, s'il vous plaît ?

9 LE TÉMOIN WWW-0359* :

10 R. Le 27 février 1958.

11 Q. Merci beaucoup. Alors je vais procéder comme suit aujourd'hui. D'abord,
12 votre expérience professionnelle ; vos études. Je vous poserai des questions d'une
13 manière générale sur la méthodologie de la détermination de l'âge par le biais de la
14 radiographie et ensuite je traiterai de rapports individuels que vous avez produits.
15 Est-ce que vous avez bien compris ?

16 R. Oui, Monsieur le Procureur.

17 Q. Parfait.

18 Monsieur le Président, à ce stade, l'Accusation a préparé des dossiers pour les juges,
19 les représentants légaux et la Défense, avec tous les documents pertinents que nous
20 avons l'intention de montrer pour les témoins ; peut-être ces dossiers peuvent-ils être
21 distribués dans la salle ?

22 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

23 Madame, vous verrez dans ce dossier une série de documents. Nous allons
24 commencer par prendre votre curriculum vitæ. Vous verrez, cela figure à l'onglet
25 n° 2 — l'onglet n° 2. Donc, est-ce que vous pourriez préparer cet onglet n° 2 pour

1 répondre aux questions ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : N'oubliez pas,
3 Monsieur Sachdeva, que chaque document aura besoin d'une cote.

4 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, tout à fait. J'allais simplement poser
5 une question à la suite de la première réponse du témoin.

6 Q. Madame, vous avez dit que vous étiez spécialisée depuis plusieurs années en
7 imagerie pédiatrique ; est-ce que vous pourriez expliquer en quelques mots en quoi
8 cela consiste ?

9 LE TÉMOIN WWW-0359* :

10 R. Cela... Cela signifie que j'ai passé, il y a bien longtemps, mon diplôme de
11 radiologue et que j'exerce depuis 1989 quasiment exclusivement en radiologie
12 pédiatrique. Et ceci ne se concrétise pas par un diplôme, car il n'y a pas en Europe
13 actuellement de diplôme de radiologue pédiatrique. Ceci se concrétise uniquement
14 par une expérience pédiatrique.

15 Q. Et est-il exact qu'aujourd'hui vous êtes à la tête du service pédiatrique de
16 radiologie pédiatrique à l'hôpital Saint-Vincent de Paul ?

17 R. C'est exact.

18 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Excusez-moi ; j'ai quelques difficultés
19 avec la transcription.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Prenez votre temps,
21 Monsieur Sachdeva.

22 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

23 Q. Madame, qu'est-ce qu'un service de radiologie pédiatrique fait exactement ?

24 LE TÉMOIN WWW-0359* :

25 R. Un service de radiologie pédiatrique s'occupe de tout le diagnostic

1 radiologique des enfants, c'est-à-dire du squelette de l'enfant, mais aussi du cerveau
2 des enfants, du foie, etc.

3 Q. Si l'on prend votre curriculum vitæ, pour la Cour, donc DRC-OTP-0207-0604.
4 Donc, si vous pouviez rapidement regarder ce curriculum vitæ et confirmer si
5 effectivement il reflète de manière exacte votre... vos études, les études que vous
6 avez faites et votre expérience professionnelle ?

7 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Le document que l'on vient de
8 mentionner portera la cote suivante : EVD-OTP-00419.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que vous
10 pourriez préciser... Est-ce que vous pourriez indiquer, Madame le Professeur, si ce
11 curriculum vitæ effectivement correspond à votre expérience ?

12 LE TÉMOIN WWW-0359** :

13 R. Oui, Monsieur le Président. Ce curriculum vitæ, suivi des travaux
14 scientifiques, correspond exactement à mon expérience.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : (*Intervention non*
16 *interprétée*).

17 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

18 Q. Je voudrais maintenant me concentrer sur quelques aspects de votre
19 curriculum vitæ. Pourriez-vous vous pencher sur la page 4 — page 4 — au milieu de
20 la page. Vous indiquez que vous êtes professeur d'université, praticien hospitalier.
21 J'aimerais que vous expliquiez à la Cour exactement ce que cela implique ?

22 LE TÉMOIN WWW-0359* :

23 R. Alors en France, nous pouvons accéder, nous médecins, à une carrière
24 universitaire qui se fait sur nomination, et le titre de Professeur des universités
25 praticien hospitalier correspond à un mi-temps qui concerne la recherche et

1 l'enseignement universitaire et une activité qui est supérieure à un mi-temps de
2 pratique hospitalière, que j'exerce actuellement à l'hôpital Saint-Vincent de Paul,
3 que je dirige.

4 Q. Et lorsque vous enseignez dans ces universités, est-ce que vous enseignez la
5 radiologie pédiatrique ?

6 R. Oui, bien sûr. J'enseigne quasiment exclusivement la radiologie pédiatrique et
7 même fœtale.

8 Q. Et d'ailleurs, pendant combien d'années avez-vous travaillé dans ce domaine
9 de radiologie pédiatrique ?

10 R. J'ai commencé en 1989 à avoir un plein temps en radiologie pédiatrique.

11 Q. Page 4 ; vous verrez que l'avant-dernière ligne indique « expert près la cour
12 d'appel de Paris en radiologie et imagerie médicale ». J'aimerais que vous expliquiez
13 ce que cela signifie ?

14 R. Être expert près de la cour d'appel de Paris signifie que l'on a été nommé
15 auprès de cette cour de Paris. En ce qui me concerne, je suis nommée depuis 2003,
16 donc je suis missionnée pour un certain nombre d'expertises en matière d'imagerie
17 pédiatrique, comme c'est indiqué entre parenthèses. J'ai d'ailleurs déposé récemment
18 un dossier à la cour de cassation qui concerne l'ensemble du territoire français, pour
19 lequel je fais déjà des expertises ; j'aurai la réponse en décembre.

20 Q. S'agissant de la réponse de la cour suprême, est-ce que cette réponse
21 impliquerait qu'il y ait une possibilité que cette cour suprême vous désigne en tant
22 qu'expert près cette cour suprême ?

23 R. Oui, bien sûr ; le dossier est déposé, accepté pour étude et j'attends la réponse
24 de cette cour de cassation, puisque c'est le terme utilisé en France qui... réponse qui
25 sera rendue en décembre 2009.

1 Q. Et pour la cour d'appel à Paris, vous avez dit que vous aviez produit un
2 certain nombre de rapports d'expert ; sur quel sujet portaient ces rapports d'expert ?

3 R. Je fais beaucoup de rapports d'expert concernant l'imagerie de la maltraitance
4 de l'enfant, maltraitance qui peut être exercée sur le squelette de l'enfant ou sur le
5 cerveau de l'enfant. Et je fais également quelques évaluations d'âge osseux dans des
6 circonstances particulières.

7 Q. Page 5 de votre curriculum vitae ; à la moitié de la page, nous avons « comité
8 éditorial, revue médicale ». Je voudrais que vous précisiez ce que fait exactement ce
9 comité et quel est votre rôle au sein de ce comité ?

10 R. Les comités éditoriaux sont des personnes... sont composés de personnes qui
11 s'occupent des publications dans les différents journaux. Et donc, je m'occupe
12 particulièrement des publications en matière d'imagerie pédiatrique parmi ces
13 comités de lecture qui décident si un article est pertinent, s'il peut être accepté dans
14 la revue ou s'il nécessite d'être revu sur un certain nombre de points scientifiques. Et
15 vous avez donc la liste des comités éditoriaux dans lesquels je suis actuellement, où
16 j'ai pu être.

17 Q. Ces publications sont diffusées uniquement au niveau national ou bien est-ce
18 qu'il s'agit également de publications au niveau international ?

19 R. Ce sont des journaux qui sont indexés sur PubMed Internet, donc qui ont une
20 diffusion internationale, en particulier pour le journal pédiatrique Pediatric
21 Radiology qui est un journal à très large diffusion européenne et internationale.

22 Q. Est-ce que vous pouvez passer maintenant à la page suivante page six de
23 votre curriculum vitae. « Distinction scientifique ». Tel est le titre. Je suppose qu'il
24 s'agit d'une liste de différents prix et récompenses que vous avez reçus au cours de
25 votre carrière ?

1 R. C'est cela.

2 Q. Et à la page suivante, vous avez été un professeur invité à Boston, Londres
3 New-York et Philadelphia ; visiting professor. Est-ce que je dois comprendre que le
4 sujet de votre enseignement dans ces institutions incluait la radiographie
5 pédiatrique ?

6 R. Oui, bien sûr, les quatre séjours étaient tout à fait concentrés sur la radiologie
7 pédiatrique.

8 Q. Bien. Les 20 ou 30 pages qui suivent à la fin de votre CV, nous avons là une
9 série de publications, d'articles ou de contributions à des chapitres dans différents
10 ouvrages et j'aimerais simplement que vous puissiez dire rapidement à la Cour
11 combien de ces publications font référence à la radiologie pédiatrique ?

12 R. Écoutez, parmi l'ensemble de ces publications 90 pour cent environ sont
13 consacrés à la radiologie pédiatrique pour l'essentiel et parfois foetale, que ce soit
14 pour les activités de recherche, pour les enseignements ou pour les publications
15 scientifiques puisque je fais 100 pour cent de radiologie pédiatrique depuis
16 quasiment 1989.

17 Q. Dans ces 90 pour cent combien concernent la détermination de l'âge à travers
18 la détermination... à travers les os... la détermination de l'âge à travers les os ?

19 R. Je dirais entre cinq à 10 pour cent ?

20 Q. Et dans le cadre de ce chiffre y a-t-il ou y avait-il des articles que vous avez
21 rédigés récemment et qui concernent l'évaluation de l'âge à travers la radiographie
22 des os ?

23 R. Oui. Absolument. J'ai rédigé au moins trois articles récemment en 2008,
24 concernant l'intérêt diagnostique de l'évaluation de l'âge osseux et ses limites. J'ai
25 rédigé ces articles en langue française et ces articles ont... auront essentiellement une

1 diffusion francophone.

2 Q. Merci. Et pouvez-vous nous confirmer si l'un de ces articles récents figure à la
3 page 16 de votre curriculum vitae — c'est l'avant-dernière ligne sur cette page ?

4 R. Oui, il s'agit de l'article que j'ai effectué avec une équipe qui se tient à
5 Marseille. Et il s'agit d'un éditorial qui a été publié en 2008 — donc très
6 récemment — dans le Journal de radiologie, qui est le journal français concernant la
7 radiologie.

8 Q. Merci.

9 Je vais maintenant passer à une discussion sur la méthodologie générale et essayer
10 de vous poser quelques questions de terminologie. Nous pourrions peut-être
11 commencer par vous demander d'expliquer à la Cour ce qu'est exactement une
12 évaluation osseuse ; excusez-moi l'âge, l'évaluation de l'âge par les os ?

13 R. L'évaluation de l'âge par les os est basée sur le fait que l'enfant est en
14 croissance et qu'il va y avoir des cartilages, qui à la naissance ne sont pas du tout
15 ossifiés, donc apparaissent sur les radiographies comme des lignes claires ou des
16 zones claires ; progressivement, ces cartilages vont s'ossifier et au fur et à mesure
17 qu'ils s'ossifient ils vont apparaître de plus en plus blancs, de plus en plus opaques à
18 cause de la charge en calcium. À la fin de la croissance, nous avons tous une
19 disparition complète de l'ensemble de ces cartilages, que l'on appelle cartilages de
20 croissance, car ils sont tous complètement calcifiés, fusionnés avec l'os, cela signifie
21 d'ailleurs qu'on n'a plus de possibilités de croissance et c'est sur cet élément qu'est
22 basée l'évaluation de l'âge osseux.

23 Q. Et pour que cela soit clair la méthode d'évaluation se fait par imagerie
24 radiographique ou par cliché radiographique de ces os ?

25 R. Oui. L'évaluation de l'âge osseux se fait par des clichés radiographiques,

1 depuis de très nombreuses années jusqu'au jour d'aujourd'hui. Il n'y a pas d'autre
2 méthode possible aujourd'hui, puisque la lecture d'une radiographie permet
3 l'appréciation de la charge en calcium.

4 Q. À quel âge une personne... les os d'une personne sont totalement fusionnés ?

5 R. Les os d'une personne sont totalement fusionnés autour de l'âge de 20 ans, je
6 dis « autour » parce qu'on pourra revenir sur des détails ultérieurement, en sachant
7 que la maturation, c'est-à-dire la fusion, l'ossification progressive de ces cartilages de
8 croissance est un peu plus précoce chez le sujet de sexe féminin que chez le sujet de
9 sexe masculin.

10 Q. Et pouvez-vous nous dire approximativement à quel âge les os d'un sujet de
11 sexe féminin sont fusionnés ?

12 R. Environ 18 ans.

13 Q. Vous avez il y a un instant parlé de l'imagerie radiographique. Est-ce que ce
14 procédé porte un nom particulier ou utilise-t-on une norme spécifique pour
15 déterminer l'âge osseux ?

16 R. Dans la littérature médicale, plusieurs méthodes ont été proposées pour
17 évaluer l'âge osseux ; elles sont toutes basées sur des radiographies et la plus utilisée
18 de façon universelle est la méthode que l'on appelle la méthode de Greulich et Pyle
19 du nom des auteurs d'un atlas, auquel on fait référence habituellement, basée donc,
20 cette méthode, sur une radiographie de la main et du poignet gauche, comparée à
21 des atlas de référence.

22 Q. Je souhaiterais parler de l'universalité et comme vous l'avez dit, c'est la
23 méthode actuellement la plus couramment utilisée, est-ce que vous pourriez nous
24 expliquer pourquoi cette méthode utilise les clichés radiographiques de la main et
25 du poignet ?

1 R. Cette méthode a été utilisée depuis plus d'une cinquantaine d'années parce
2 qu'un atlas a été effectué permettant de comparer les radiographies de la main et du
3 poignet gauche d'un sujet donné, par rapport à un atlas qui est disponible et qui a
4 été effectué sur un large échantillon d'une population nord américaine. Et c'est pour
5 ça que l'on utilise la radiographie de la main et du poignet gauche. Cela dit d'autres
6 méthodes d'évaluation d'âge osseux existent, par exemple, au niveau du coude, par
7 exemple, également au niveau de la clavicule, mais ce ne sont pas les méthodes les
8 plus universellement utilisées et les mieux testées.

9 Q. Et d'après votre expérience et vos compétences comment se fait-il que ces
10 autres méthodes ne soient pas couramment utilisées ?

11 R. Chaque méthode a des avantages et des inconvénients et les autres méthodes
12 présentent plus d'inconvénients probablement que d'avantages ; par exemple, la
13 radiographie du coude est surtout utilisée pour évaluer un âge autour de 10 à
14 12 ans ; il s'agit de la méthode de Sauvegrain et Nahum qui sont les deux radio-
15 pédiatres français qui ont élaboré cette méthode. Donc, c'est une méthode que l'on
16 peut utiliser d'une façon très limitée dans le temps.

17 L'âge osseux peut-être également évalué au niveau des clavicules, mais ceci est
18 utilisé plutôt après l'âge de 20 ans, puisque la clavicule est probablement le dernier
19 os à se fusionner.

20 On rentre ensuite dans des problèmes éthiques qui sont que la directive européenne
21 Euratom 97/43 stipule de n'utiliser les rayons X que lorsqu'il existe un intérêt
22 individuel pour le patient. Et donc, les méthodes, par exemple, proposées au niveau
23 du bassin qui ne sont pas meilleures que l'évaluation au niveau de la main et du
24 poignet font rentrer le radiologue dans des considérations éthiques et soumises à la
25 directive Euratom 97/43 qui font que les autres méthodes sont en recul.

1 Q. Deux questions découlant de votre réponse, Professeur. Tout d'abord
2 considérant les considérations éthiques, y a-t-il des relations entre la distance du
3 poignet et les zones génitales, lorsqu'il y a... est-ce que l'analyse du poignet... des os
4 du poignet est donc plus appropriée de ce fait ?

5 R. Justement, les extrémités du corps sont loin des zones génitales et donc
6 l'irradiation fournie au niveau des extrémités est infiniment peu compromettante
7 pour les zones génitales ; et il s'agit d'une irradiation tout à fait minime et tout à fait
8 acceptable.

9 Q. Et deuxièmement, y a-t-il un lien entre la concentration importante des os
10 dans la main et le poignet, et la capacité à faire... à donner une détermination précise
11 de l'âge osseux ?

12 R. Oui. Car les nombreux os disponibles au niveau de la main et du poignet
13 donnent accès à autant de cartilages de croissance, puisque chaque petit os a un
14 propre cartilage de croissance ; donc, en une seule radio, le radiologue a accès à un
15 nombre important de cartilages de croissance qui vont permettre cette évaluation
16 d'âge osseux.

17 Q. Merci, Professeur. Je pense que ce serait utile que je vous montre un cliché
18 radiographique d'un poignet et d'une main pour que vous puissiez décrire ou
19 identifier les os qui forment le poignet et la main ; et avant de nous lancer dans cela
20 je voudrais vous poser une question. Pourquoi est-ce que c'est la main gauche qui
21 traditionnellement fait l'objet de clichés radiographiques chez les experts plutôt que
22 la main droite ?

23 R. C'est simplement parce que l'atlas de référence de Greulich et Pyle, que nous
24 utilisons, a été effectué sur le côté gauche de façon arbitraire au départ et que nous
25 savons que le corps est un petit peu asymétrique et donc, par souci de précision,

1 nous prenons le côté gauche. Cela dit quand un enfant a, par exemple, une
2 malformation du côté gauche, nous utilisons le côté droit, quand nous ne pouvons
3 pas faire autrement et nous lisons avec l'atlas de Greulich et Pyle fait du côté gauche,
4 car cette asymétrie du corps humain reste assez minime.

5 Q. Donc, je voudrais vous demander de confirmer, si l'on regarde un cliché
6 radiographique de la main droite, est-ce que cela a un impact sur la capacité à
7 donner une conclusion précise sur la détermination de l'âge osseux ?

8 R. Nous ne sommes pas exactement dans les conditions optimales, mais je pense
9 personnellement, au vu de mon expérience, qu'il n'y a pas une différence
10 significative entre le côté droit et le côté gauche.

11 Q. Vous avez parlé de l'atlas de référence de Greulich et Pyle et je voudrais vous
12 demander de regarder l'onglet 3 de votre dossier — et je vais faire référence au
13 document DRC-OTP-0207-0333.

14 Et, Professeur, je voudrais vous demander de jeter un œil sur ce document et de
15 nous confirmer si c'est bien là l'atlas dont vous nous avez parlé et qui utilise la
16 méthode de Greulich et Pyle ?

17 R. Oui, Monsieur le Procureur, il s'agit exactement de l'atlas de Greulich et Pyle.

18 M. LE GREFFIER : Ce document portera la cote EVD-OTP-00420.

19 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

20 Q. Professeur, je vais vous poser quelques questions concernant différents clichés
21 que nous voyons dans cet atlas.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Jje vous interromps,
23 Monsieur Sachdeva. Je pense que le greffier d'audience est entré un petit peu trop
24 tôt. Je pense qu'il n'y a pas eu d'interprétation concernant la cote du document dans
25 la transcription anglaise. Donc, je vais demander à ce qu'il soit répété.

1 M. LE GREFFIER : Le numéro pour le dossier sera EVD-OTP-00420.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

3 Monsieur Sachdeva.

4 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

5 Q. Professeur, si je pouvais vous demander maintenant de regarder la page 123.

6 Et je voudrais vous demander de confirmer que le cliché que nous voyons bien... que

7 nous voyons sur cette page est bien le cliché d'une main d'un squelette âgé de

8 19 ans ; est-ce exact ?

9 LE TÉMOIN WWW-0359* :

10 R. Oui. C'est exact.

11 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, ce que je propose

12 de faire maintenant, et j'ai fait une photocopie de cette image et j'aimerais demander à

13 l'expert d'y... de nous donner avec précision le nom des os que nous voyons ici et je

14 pourrais donner une copie au témoin et à la Défense.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Souhaitez-vous que

16 la photocopie pour le témoin passe sur le... la machine dont j'ai provisoirement

17 oublié le nom, Monsieur Sachdeva ?

18 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Bien, je pense que le professeur peut

19 utiliser le prétoire électronique. Et en fait, je voudrais simplement que l'expert nous

20 confirme qu'il s'agit bien là d'une photo que nous avons sur l'atlas.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci et cela me

22 rappelle Davy Crockett. Donc, je voudrais maintenant... et... Alamo... c'est la façon

23 pour moi de me souvenir de cela. C'est le bon moyen mnémotechnique que j'ai

24 trouvé.

25 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Pour le greffier d'audience, il s'agit du

1 document DRC-OTP-0207-0469 et c'est une copie de ce que nous voyons sur l'atlas ;
2 c'est la seule copie d'ailleurs que j'ai pour le témoin.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien, nous allons
4 pouvoir mettre cela sur le rétroprojecteur.

5 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

6 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

7 Q. Professeur, avant de commencer à mettre quoi que ce soit sur cette photo,
8 vous pourriez peut-être regarder la photo qui va vous être remise et nous confirmer
9 qu'il s'agit bien là d'une copie de ce que nous voyons à la page 123 de l'atlas ; et
10 peut-être également devrais-je vous donner une copie... demander au greffier
11 d'audience de vous remettre une copie.

12 LE TÉMOIN WWW-0359* :

13 R. Oui. Il s'agit bien d'une reproduction de la radiographie de la page 123 de
14 l'atlas.

15 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, est-ce que je
16 pourrais demander au témoin de marquer cette reproduction sur l'écran ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je pense que c'est
18 possible, Monsieur Sachdeva, et ensuite ce qui a été marqué pourrait figurer donc
19 dans le dossier de la Cour, mais le greffier d'audience souhaite nous dire quelque
20 chose.

21 Oui, je pense que vous demandez au témoin de marquer ce document... d'apposer
22 ses commentaires sur le document sur l'ELMO ; c'est bien cela, Monsieur Sachdeva ?

23 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, au départ je pensais que c'était la
24 meilleure façon de procéder mais maintenant, je vois donc l'image sur l'écran, donc
25 je pense que l'écran peut être utilisé, sinon nous pouvons utiliser le rétroprojecteur.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je pense que le
2 greffier d'audience, pour des raisons que je ne prétends pas comprendre préfère que
3 cela soit fait sur le rétroprojecteur. Et nous pouvons donc procéder ainsi si cela ne
4 pose pas de problème.

5 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Tout à fait.

6 Q. Professeur, peut-être...

7 Monsieur le Président, peut-être que le professeur pourrait donc se tourner vers le
8 rétroprojecteur pour marquer, pour que cela puisse être vu par le public et de la
9 Cour, si cela est accepté par le témoin.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien, si cela peut
11 être fait, si on peut marquer le document de cette façon, est-ce que cela est possible ?
12 Est-ce que l'on pourrait demander donc au greffier d'apporter son aide ?

13 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

14 (*Le témoin s'exécute*)

15 Merci beaucoup, Professeur. Vous allez devoir changer, me semble-t-il, de casque.

16 Est-ce que le professeur souhaite une chaise ?

17 LE TÉMOIN WWW-0359* :

18 R. Non, c'est bon, Monsieur le Président, merci.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

20 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

21 Q. Professeur, je voudrais vous demander, maintenant, concernant l'image que
22 nous pouvons voir, en bas de cette main il y a deux os, comment s'appellent ces
23 deux os ?

24 LE TÉMOIN WWW-0359* :

25 R. Ils s'appellent, l'extrémité inférieure du radius et l'extrémité inférieure du

1 cubitus.

2 Q. Et pourrais-je vous demander d'écrire ou d'identifier lequel est le radius et
3 lequel de ces os est le cubitus ?

4 *(Le témoin s'exécute)*

5 R. Le radius est du côté du pouce et le cubitus est du côté du cinquième doigt.

6 Q. Parfait.

7 Si nous remontions légèrement maintenant les os que nous voyons juste au-dessus
8 du radius et du cubitus quels sont les noms de ces os ?

9 R. Au-dessus du radius et du cubitus vous avez des petits os que l'on appelle les
10 os du carpe qui constituent le poignet.

11 Q. Merci. Et je vous demanderais de marquer cela sur l'image au bénéfice de la
12 Cour.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Madame, n'hésitez
14 pas à prendre un siège si cela est plus confortable.

15 *(Le témoin s'exécute)*

16 Monsieur le Greffier, pourriez-vous baisser légèrement le micro ?

17 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

18 M. SACHDEVA *(interprétation de l'anglais)* :

19 Q. Merci, Professeur.

20 Si nous remontons maintenant vers les doigts, juste au-dessus de l'os carpal,
21 comment on appelle la série d'os des doigts ?

22 LE TÉMOIN WWW-0359* :

23 R. La série d'os à laquelle vous faites référence sont ces cinq os qui
24 correspondent aux métacarpiens. Ceci correspond à la partie proximale de la main,
25 c'est-à-dire la partie la plus près de notre corps.

1 Q. Et pourriez-vous également marquer cela sur la page ?

2 *(Le témoin s'exécute)*

3 Et nous avons bien entendu cinq métacarpes, quel est celui connu... quel est
4 l'os connu sous le nom du premier métacarpe ? Est-ce que vous pourriez donc
5 mettre... apposer le chiffre « 1 » à côté du premier ?

6 *(Le témoin s'exécute)*

7 R. C'est celui-ci qui correspond donc à l'os du pouce, un des os du pouce.

8 Q. Et pour que ce soit tout à fait clair, je suppose que le cinquième métacarpe,
9 c'est ce que l'on appelle en général l'auriculaire, à l'extrémité ?

10 R. Le cinquième métacarpe est une partie du rayon de l'auriculaire. L'auriculaire
11 est le cinquième rayon composé du cinquième métacarpe et d'autres petits os que
12 l'on appelle les phalanges.

13 Q. Quels sont les os qui sont les phalanges ?

14 R. Les phalanges sont sur chaque rayon, puisque nous avons cinq rayons pour
15 cinq doigts, sont les séries de trois os, première, deuxième et troisième phalange que
16 l'on va retrouver pour les quatre derniers rayons. Pour le pouce qui est le premier
17 rayon, nous n'avons que deux phalanges, et entre le premier métacarpe et la
18 première phalange, il se trouve un petit os rond qui survient au moment de
19 l'adolescence que l'on appelle l'os sésamoïde du pouce.

20 Q. Pourriez-vous, sur l'image, indiquer justement les phalanges et cet os
21 sésamoïde, s'il vous plaît ?

22 *(Le témoin s'exécute)*

23 Q. Et à quel âge, normalement, voit-on l'apparition de cet os sésamoïde chez un
24 garçon tout d'abord et ensuite chez une fille ?

25 R. L'os sésamoïde n'est pas ossifié chez le jeune enfant. On commence à le voir à

1 partir de 13 ans chez le garçon et de 11 ans chez la fille.

2 Q. Cette image est prise à un âge squelettal de 19 ans et j'aimerais que vous
3 expliquiez à la Cour qu'est-ce qui vous permet, dans cette image, de conclure que
4 l'âge osseux est bien de 19 ans ?

5 R. Ce qui me permet de conclure que l'âge osseux est de 19 ans ou
6 éventuellement plus de 19 ans, c'est le fait que tous les cartilages sont fusionnés. Il
7 n'y a plus du tout, sur cette radiographie, de zone de croissance. Donc, je sais que
8 nous sommes en fin de croissance chez ce sujet.

9 Q. Cela sera plus clair, peut-être, lorsque je vous montrerai la photographie
10 suivante.

11 Mais est-ce qu'on pourrait tout d'abord donner une cote à ce document, de manière
12 séparée, s'il vous plaît ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien sûr.

14 Est-ce que le greffier d'audience pourrait accorder cette cote, s'il vous plaît ?

15 M. LE GREFFIER : Donc, le document qui a été annoté par M^{me} l'expert portera la
16 cote EVD-OTP-00421.

17 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

18 Q. Professeur, avant que je ne vous montre l'image suivante ; lorsque l'on évalue
19 l'âge osseux d'une personne de 16 ans, 17 ans, 18 ans, 19 ans, quelle est la partie de la
20 main qu'il est important de radiographier, la partie inférieure, les phalanges ?
21 D'après votre expérience, quelle est la partie qu'il est essentiel de radiographier pour
22 effectuer cette détermination ?

23 LE TÉMOIN WWW-0359* :

24 R. Dans cette méthode, la main, l'ensemble de la main et du poignet doivent être
25 radiographiés. Cela dit, l'atlas montre bien que la fusion des cartilages va se faire

1 d'abord par les rayons de la main, donc les doigts, puis va se terminer par
2 l'ossification du radius et du cubitus, donc au niveau du poignet. Chez un jeune
3 enfant, c'est-à-dire en dessous de 13 à 14 ans environ, il est très important de
4 disposer des doigts puisque c'est là que la lecture de l'âge osseux se fait. Ensuite,
5 l'atlas montre bien que les doigts sont complètement fusionnés et il ne reste plus, en
6 fin de croissance, que le poignet qui reste à s'ossifier.

7 Donc, pour répondre à votre question : idéalement, il faut normalement disposer de
8 la main et du poignet ; si on ne dispose que du poignet, on peut envisager d'évaluer
9 un âge osseux, mais surtout pour les âges les plus avancés vers la fin de la
10 croissance.

11 Q. Donc, dois-je en conclure que le cubitus et le radius sont les deux derniers os
12 dans la main à être fusionnés dans ce processus de maturation osseuse ?

13 R. C'est exact. Et c'est ce qui apparaît très clairement sur l'atlas de Greulich et
14 Pyle.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur Sachdeva,
16 l'huissier se tient derrière la machine avec patience. Est-ce qu'il doit demeurer à sa
17 place ou bien est-ce qu'il peut retourner à sa place ?

18 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, oui. Je vais montrer une autre
19 photo, mais je... je pense qu'effectivement il peut retourner à sa place.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

21 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

22 Vous n'avez plus besoin de rester debout.

23 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

24 Q. J'ai oublié de vous demander si vous pouviez expliquer quels sont les
25 épiphyses dans la main ? Quel est leur rôle ?

1 LE TÉMOIN WWW-0359* :

2 R. Alors, les épiphyses sont, correspondent à l'extrémité des diaphyses,
3 c'est-à-dire au bout de chaque métacarpe et au bout de chaque phalange, de chaque
4 côté, il existe des structures un peu rondes qui sont destinées à être en contact avec
5 l'articulation, qui sont une partie de l'articulation qu'on appelle les épiphyses. C'est
6 au niveau de ces épiphyses que l'on va trouver en particulier du cartilage qui va
7 progressivement s'ossifier et qui va progressivement disparaître avec la croissance et
8 la maturation du sujet.

9 Q. Merci. Et sur l'image suivante, je vais vous demander d'identifier cette zone.
10 Est-ce que vous pourriez aller voir la page 65 de l'atlas ? Et j'ai une photocopie de
11 cette image que vous pourrez annoter. Donc, il s'agit du document
12 DRC-OTP-0207-0411.

13 *(Le témoin s'exécute)*

14 Professeur, est-il exact qu'il s'agit d'un squelette d'un âge de trois mois ? Donc d'un
15 squelette masculin âgé de trois mois ?

16 R. Oui, c'est tout à fait exact.

17 M. SACHDEVA *(interprétation de l'anglais)* : Je voudrais savoir si ce document doit
18 porter une cote EVD également ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Est-ce que cela va
20 faire l'objet d'une annotation séparée de la part du témoin ?

21 M. SACHDEVA *(interprétation de l'anglais)* : Oui.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Alors il faut
23 effectivement une cote séparée.

24 M. LE GREFFIER *(interprétation de l'anglais)* : Une fois que le document aura été
25 annoté par le témoin, il portera la cote suivante : EVD-OTP-00422. En l'état actuel des

1 choses, sans annotation, il fait partie de l'atlas qui a déjà fait l'objet d'une cote.

2 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

3 Q. Professeur, est-ce que vous pourriez expliquer les distinctions qui existent
4 entre ce que nous voyons ici, donc un garçon âgé de trois mois et l'image précédente
5 montrant un garçon âgé de 19 ans ?

6 LE TÉMOIN WWWW-0359* :

7 R. Oui, bien sûr. Comme nous venons de voir la radiographie d'un jeune homme
8 de 19 ans, vous vous souvenez que le carpe qui a été annoté était fait de multiples
9 petits os. Or, vous voyez que sur cette radiographie on ne voit que deux ronds
10 millimétriques à la place de tous les os qu'on voyait chez un sujet de 19 ans. Et ceci
11 indique... en fait, ces os existent ; bien entendu, ils existent chez le nouveau-né et
12 chez le nourrisson mais ils ne sont pas ossifiés, donc ils ne vont pas apparaître en
13 blanc, on ne les voit pas sur la radiographie standard, c'est-à-dire ce type de
14 radiographie. De même, vous voyez que l'extrémité inférieure du radius et du
15 cubitus ne ressemble pas tout à fait à celle qu'on a vue tout à l'heure, parce qu'il y a
16 toute une partie ronde ici ou plus exactement demi-ronde, l'épiphyse qui n'est pas
17 du tout ossifiée.

18 De même, au niveau des os des rayons, donc métacarpe, phalange du pouce,
19 métacarpe, les trois phalanges de chaque rayon, il n'y a aucune ossification de ce
20 qu'on appelle les épiphyses et on dit, en langage médical, qu'il n'y a pas de noyaux
21 épiphysaires visibles ; en fait, ils sont là mais ils sont cartilagineux, donc on ne les voit
22 pas. C'est la base de l'évaluation de l'âge osseux.

23 Q. Pourrais-je vous demander d'annoter l'épiphyse dans la zone carpique et
24 également dans la zone de la phalange, s'il vous plaît ?

25 R. Oui, je vais annoter les épiphyses que je ne vois pas.

1 (Le témoin s'exécute)

2 J'ai annoté les épiphyses non ossifiées sur le carpe et sur les deux premiers rayons. Il
3 y a une épiphyse à chaque extrémité des os visibles, mais bien entendu c'est la même
4 chose pour les trois derniers rayons ; les trois derniers doigts.

5 Q. Est-il exact de dire que la matière grise que nous voyons entre les métacarpes,
6 le radius et le cubitus, est-ce que normalement on appelle cela du cartilage ?

7 R. C'est l'ensemble des os du carpe qui correspond au cartilage ; ce n'est pas...
8 oui, c'est le cartilage.

9 Q. Puis-je vous inviter à identifier cette zone sur le document en indiquant
10 « cartilage » là où vous le voyez ?

11 R. Je ne peux pas exactement indiquer « cartilage » là où je le vois puisque je ne
12 le vois pas. Je vais vous indiquer la zone présumée du cartilage.

13 (Le témoin s'exécute)

14 J'ai écrit « zone de carpe cartilagineux ».

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Faites une pause un
16 instant, s'il vous plaît, Monsieur Sachdeva.

17 Oui, je vous en prie, Maître Desalliers.

18 M^e DESALLIERS : Désolé de vous interrompre, Monsieur le Président, simplement
19 que nous n'avons pas à l'écran la version annotée, nous avons la page de l'atlas mais
20 pas la version annotée ; donc, juste pour nous permettre de suivre les annotations.

21 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que vous avez
23 un bouton qui dit « PC1 » ? Si vous appuyez sur ce bouton, PCI, normalement, vous
24 devriez voir cette image.

25 M^e DESALLIERS : J'ai l'image, mais je n'ai pas d'annotation. Donc, c'était « DOCU

1 CAM », Monsieur le Président, désolé.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Maître
3 Desalliers.

4 Monsieur Sachdeva.

5 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

6 Q. Professeur, est-il exact de dire qu'à mesure que l'enfant grandit, la zone que
7 vous avez indiquée comme zone de carpe cartilagineuse se développe pour devenir
8 l'os du carpe et donc cette matière grise blanchit progressivement ?

9 LE TÉMOIN WWW-0359* :

10 R. Oui, c'est exact. Ces zones de cartilage vont progressivement se charger en
11 calcium et devenir blanches à la radiographie, donc elles sont accessibles à notre
12 interprétation et ce qui nous intéresse donc particulièrement c'est le carpe, mais
13 surtout chez le petit enfant, les épiphyses des rayons des doigts.

14 Q. Merci.

15 Nous allons maintenant voir des images de jeunes garçons de 16 ans, 17 ans, 18 ans,
16 19 ans. Je vais vous inviter à regarder ces images et vous poser certaines questions.
17 Pouvez-vous aller à la page 117 de l'atlas, s'il vous plaît ?

18 Puis-je vous demander de confirmer qu'il s'agit bien d'une image représentant un
19 âge squelettal de 16 ans ?

20 R. Oui, il s'agit bien d'un âge osseux de 16 ans chez un sujet de sexe masculin.

21 Q. J'ai une copie de cette image qui va vous être remise par l'huissier et il s'agit
22 de la cote suivante : DRC-OTP-0207-0463.

23 M. LE GREFFIER : Alors si je peux prendre cette occasion, la version qui sera
24 annotée portera la cote EVD-OTP-00423.

25 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

1 Q. Professeur, cette image que nous avons sur l'ELMO est-ce qu'elle représente
2 une copie de la page 117 de l'atlas ?

3 LE TÉMOIN WWW-0359* :

4 R. Oui, absolument.

5 Q. Professeur, je voudrais maintenant commencer par le radius et le cubitus en
6 bas de l'image et j'aimerais que vous expliquiez ce qui vous conduit, dans cette
7 image avec ces deux os, à conclure qu'il s'agit d'un squelette d'un garçon de 16 ans ?

8 R. Je crois que si tout le monde dispose du classeur, les membres de cette Cour
9 ont intérêt à tourner les pages progressivement depuis l'âge de trois mois, à les
10 feuilleter en passant par exemple par l'âge de six ans qui se trouve page 91 ; et vous
11 voyez que par rapport à l'âge de trois mois, il y a des petits os qui sont apparus sur
12 les doigts, qui sont les épiphyses des doigts.

13 Quand on tourne encore progressivement, vous voyez qu'ici ces épiphyses — et là,
14 je... je reprends le document qui m'a été fourni — sont retrouvées, mais il n'y a plus
15 de lignes claires car elles sont progressivement fusionnées avec l'os des doigts. C'est
16 ce qu'on retrouve au niveau de l'ensemble des phalanges, c'est ce qu'on retrouve au
17 niveau de l'ensemble des métacarpes. La seule ligne claire qui persiste, persiste au
18 niveau du radius et du cubitus et on peut donc en conclure qu'il existe encore un
19 potentiel de croissance chez ce sujet et qu'en comparant avec l'atlas que nous avons
20 dans les mains, celui de Greulich et Pyle, on est dans la tranche d'âge 16 ans. C'est la
21 présence de ce cartilage de croissance résiduel qui nous permet de déterminer que ce
22 sujet n'a pas terminé sa croissance.

23 Q. Merci beaucoup pour cette explication très utile, Professeur.

24 Lorsque vous parlez de la ligne que l'on voit dans le radius et le cubitus, qui prouve
25 que les os n'ont pas fusionné complètement, puis-je vous demander d'indiquer sur

1 l'image cette zone précise, s'il vous plaît ?

2 R. C'est ici et ici. Le fait que ce soit gris ou noir, cette petite ligne indique qu'il n'y
3 a pas d'os à ce niveau mais encore du cartilage.

4 Q. Puis-je vous demander d'indiquer avec une flèche cet endroit et, à côté de la
5 flèche, est-ce que vous pourriez écrire les termes « pas d'os » ou « pas ossifié » ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Et ensuite, nous
7 ferons une pause si cela vous convient, Monsieur Sachdeva.

8 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Tout à fait, Monsieur le Président. Merci.
9 (*Le témoin s'exécute*)

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup,
11 Madame. Nous allons faire une pause d'une demi-heure et nous nous retrouverons à
12 11 h 30. Merci beaucoup pour votre aide jusqu'à maintenant et l'huissier va vous
13 reconduire à la salle d'attente des témoins.

14 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*).

15 Maître Mabilie, hier nous avons reçu une requête pour étendre de façon marginale le
16 temps alloué à la Défense pour répondre aux informations supplémentaires de
17 M. Keta concernant l'intervention personnelle de certaines victimes... de certains
18 participants qu'il représente.

19 Autant que je m'en souviens, le délai actuel est le 22 mai et l'on a proposé trois
20 jours supplémentaires, que nous sommes tout à fait heureux d'accorder si cela vous
21 convient. Nous allons donc modifier le... la date limite qui sera donc 16 h le 25... le
22 24... le 25 mai (*se reprend l'interprète*).

23 Nous nous retrouvons à nouveau à 11 h 30.

24 (*L'audience, suspendue à 11 h01, est reprise à 11 h 30*)

25 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, faites entrer le
2 témoin, s'il vous plaît.

3 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

4 Merci, Professeur.

5 Oui, Monsieur Sachdeva.

6 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

7 Q. Bienvenue à nouveau, Professeur.

8 Avant que nous commençons, je voudrais demander à ce qu'une cote EVD soit
9 donnée au document qui a été annoté juste avant la pause.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je pense que la cote
11 qui lui a été allouée est le 00423.

12 M. LE GREFFIER : Oui, Monsieur le Président. Le document a été introduit dans le
13 dossier avec la cote EVD-OTP-00423.

14 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Je n'avais pas compris cela.

15 Q. Professeur, nous allons maintenant passer au cliché d'un garçonnet de 17
16 ans... d'âge squelettal de 17 ans.

17 Et pour la Cour je dirais qu'il s'agit de la page 119 de l'atlas.

18 Professeur, lorsque vous serez à la page 119, pouvez-vous nous confirmer qu'il s'agit
19 bien là du cliché du squelette d'un sexe masculin de 17 ans et de même pour ce qui
20 est du document que je vous ai remis, si vous pouviez nous confirmer qu'il s'agit là
21 d'une reproduction de ce cliché ?

22 LE TÉMOIN WWW-0359* :

23 R. Oui. Je confirme.

24 Q. Avec la copie qui figure sur l'ELMO qui se trouve devant vous, est-ce que
25 vous pouvez expliquer à la Chambre encore une fois s'il y a des caractéristiques

1 particulières dans cette image qui vous amènent à conclure qu'il s'agit d'un sujet âgé
2 de 17 ans ? Un extrait de la main d'un sujet âgé de 17 ans, de sexe masculin ?

3 R. Le principe est le même que précédemment. C'est-à-dire qu'il s'agit d'évaluer
4 les lignes claires restantes. Alors, je dois dire que sur la reproduction... de même que
5 sur la reproduction de l'atlas, la ligne claire est moins bien visible que les documents
6 que l'on a en réalité sur des vraies radiographies, mais je pense que tout le monde
7 peut quand même la voir ; ici, vous voyez, il y a une ligne claire que l'on retrouve
8 encore plus difficilement sur le cubitus, qui marque que ce sujet n'a pas terminé sa
9 croissance. Et en fonction de l'aspect et de la largeur de cette ligne claire on va
10 pouvoir savoir s'il a plutôt 16 ans ou plutôt 17 ans, etc.

11 Q. Et aux fins du procès-verbal, le témoin faisait... indiquait la ligne que l'on
12 trouve au niveau du radius.

13 Madame le Professeur, je peux vous demander si... notamment en ce qui concerne
14 les autres images, d'indiquer précisément l'endroit où l'on voit ces lignes et
15 pouvez-vous également nous dire que cela montre que l'os n'a pas terminé sa
16 croissance ? Peut-être qu'il faudra affecter une cote à ce document.

17 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : La photo qui a été annotée portera la
18 cote EVD... excusez-moi... EVD-OTP-00424.

19 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

20 Q. Professeur, je vais vous demander de passer à la page 121 de l'atlas et de
21 confirmer qu'il s'agit bien d'une image de l'âge osseux d'un sujet âgé de 17 ans de
22 sexe masculin ; et j'ai une copie pour vous.

23 LE TÉMOIN WWW-0359* :

24 R. Oui, c'est exact. Il s'agit d'un sujet âgé de 18 ans de sexe masculin.

25 Q. Lorsqu'on regarde ce document, cette image sur l'ELMO, est-ce que les os au

1 niveau du radius et du cubitus se sont fusionnés complètement ou est-ce que vous
2 pouvez voir des preuves d'une croissance non achevée ?

3 R. Alors ici, on ne voit plus de cartilage de croissance on a simplement la marque
4 de ce cartilage de croissance par une ligne qui, vous voyez, n'est pas noire comme ce
5 qu'il y avait précédemment mais est blanche ; ça témoigne la fusion de ce cartilage
6 de croissance.

7 Q. Et pour bien préciser les choses, Professeur, à votre avis, est-ce que les os que
8 l'on voit sur cette main sont complètement ossifiés ? Est-ce qu'ils ont atteint leur
9 stade de maturation définitive ?

10 R. Quasiment, oui. Il n'y a quasiment plus de cartilage de croissance et si vous
11 tournez la page de l'atlas, à 19 ans sexe masculin, vous voyez qu'on n'a même pas de
12 trace de cette existence de cartilage de croissance, ce qui témoigne là de la
13 maturation totale au niveau du poignet.

14 Q. Aux fins d'éclaircissements, Professeur, vous avez dit que sur cette image, il y
15 a à peine de cartilage de croissance qui reste. Je peux comprendre alors qu'il y a
16 quand même quelques cartilages présents sur cette image et que par conséquent, on
17 peut faire une distinction entre cette image, qui représente un sujet de 18 ans, avec
18 l'image suivante qui est celle d'un sujet de 19 ans ; est-ce exact ?

19 R. Oui. Il y a une petite différence entre l'image présentée du sujet de 18 ans et
20 du sujet de 19 ans. Cela dit, on aborde là les limites d'interprétation de l'âge osseux,
21 et... dont je peux parler maintenant, si vous le souhaitez, Monsieur le Président, ou
22 plus tard après une question.

23 Q. Effectivement, je vais y arriver, mais avant que cela se fasse, je voudrais vous
24 demander d'identifier sur cette image l'endroit où l'on voit les restes du cartilage sur
25 le radius et le cubitus.

1 (Le témoin s'exécute)

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pour que les choses
3 soient bien claires, Monsieur Sachdeva, le document radiographique que le
4 professeur vient d'annoter représente celui d'un sujet de 18 ans et pas de 19 ans.

5 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Effectivement, d'un sujet de sexe
6 masculin de 18 ans.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce qu'on peut lui
8 affecter une cote ?

9 M. LE GREFFIER : Le document portera la cote : EVD-OTP-00425.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

11 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

12 Q. Professeur, avec la méthode qui a été utilisée avec Greulich et Pyle,
13 l'évaluation qui a été faite sur la radiographie de l'os, quelles sont les limites que l'on
14 peut tirer... quelles sont les conclusions que l'on peut tirer ?

15 LE TÉMOIN WWWW-0359* :

16 R. Alors, c'est une grande question. Le problème de l'évaluation radiologique de
17 l'âge osseux est une vraie question, car il faut bien savoir que l'évaluation de l'âge
18 osseux, au départ, est une évaluation qui a un intérêt médical. Et il faut la placer
19 dans son contexte ; les médecins s'en servent surtout pour évaluer qu'un enfant
20 grandit et a une maturation normale. Donc, on se sert dans la vie quotidienne
21 médicale surtout de deux points d'âge osseux pour savoir que, par exemple, en deux
22 ans l'enfant a bien subi... enfin a eu une maturation osseuse de deux ans. Ensuite
23 l'âge osseux a été, disons, utilisé à des fins plus médico-légales et donc, on a
24 demandé au corps médical d'évaluer un âge osseux précis. Mais il faut bien savoir
25 que ce n'est pas une science exacte, l'évaluation de l'âge osseux. Nous avons des

1 atlas, nous avons une expérience, plus ou moins importante, nous nous référons à
2 ces atlas, et on sait que l'âge osseux est une méthode qui reste semi-quantitative.
3 Alors, il y a plusieurs facteurs de variations qui sont très bien connus ; il y a d'abord
4 une variation que l'on appelle la variabilité intra ou interindividuelle — je vais
5 m'expliquer — sur la lecture même de l'âge osseux. Autrement dit, vous donnez à
6 deux médecins entraînés, différents, une lecture d'âge osseux, vous pouvez avoir
7 jusqu'à un an d'intervalle. On estime que les différences interindividuelles sont à...
8 au maximum un an d'intervalle, à condition d'avoir des médecins entraînés dans
9 cette lecture. Ces médecins sont des radiopédiatres, ou des endocrinologues
10 pédiatres, certaines spécialités ou éventuellement des médecins légistes.
11 Ensuite, on évalue aussi en médecine la variation intra-individuelle pour la fiabilité
12 d'une méthode. C'est-à-dire qu'à un certain nombre de jours d'intervalle, le même
13 médecin expérimenté va lire deux fois la même radiographie ; là on sait que la
14 variabilité intra-individuelle est inférieure à un an, ces études ont été faites.
15 Et puis, il y a évidemment un autre élément à prendre en compte, indépendamment
16 de la robustesse de la méthode elle-même, c'est que l'atlas a été fait sur une
17 population nord américaine il y a une cinquantaine d'années environ et que depuis
18 l'atlas n'a pas été réactualisé en tant que tel.
19 Alors, évidemment, le corps médical s'est interrogé sur la pertinence de l'atlas de
20 Greulich et Pyle actuellement et de nombreuses études sont disponibles dans la
21 littérature, et les conclusions actuelles au jour d'aujourd'hui « est » que l'atlas de
22 Greulich et Pyle semble pouvoir être appliqué à des populations, d'ethnies d'origines
23 diverses puisque de toute façon il est appliqué surtout en Europe et en Amérique du
24 nord, mais sur des populations d'origines diverses.
25 Des études ont été effectuées récentes sur des populations d'origine nord africaine où

1 l'atlas semble aussi être pouvoir utilisé, mais à ce jour nous n'avons pas d'études, de
2 cohorte parce que les difficultés sont qu'il faut avoir un très grand nombre de
3 sujets avec un âge réel qui est fiable. Il faut bien entendu qu'il n'y ait aucune
4 ambiguïté sur l'âge réel pour établir ces cohortes, et nous n'avons pas de cohorte
5 pour l'Afrique du Sud, par exemple, et pour d'autres origines géographiques. Donc,
6 ce sont incontestablement des limites qu'il faut exprimer qui existent, mais nous
7 n'avons pas d'autres méthodes que celles de l'atlas de Greulich et Pyle, qui est la
8 méthode utilisée en routine par le corps médical.

9 Q. Professeur, afin que cela soit bien noté au procès-verbal, ai-je bien compris
10 que lorsque deux experts examinent la même image cela est... s'appelle une
11 intervariabilité et lorsque deux... les mêmes experts examinent les deux images à des
12 jours différents, alors on appelle cela intra-variabilité ; est-ce exact ?

13 R. C'est la variabilité intra-individuelle et interindividuelle qui évaluent la
14 robustesse de la méthode de lecture.

15 Q. Et en tenant compte de ces facteurs, est-ce qu'il y a — je ne sais pas comment
16 le dire — est-ce qu'il y a une marge d'erreur que vous appliquez vous, en tant que
17 expert pour pouvoir faire ce type d'évaluation de l'âge osseux et quelle est cette
18 norme, s'il vous plaît ?

19 R. L'erreur est estimée approximativement, ce n'est pas d'ailleurs une erreur,
20 mais c'est une variation qui est estimée approximativement à un an en plus ou en
21 moins.

22 Q. Et vous avez déclaré que la méthode de Greulich et Pyle a été établie au début
23 des années 50 aux États-Unis, néanmoins, en vous fondant sur votre expérience si un
24 médecin en Afrique ou peut-être en Asie ou en Inde devait faire une évaluation de
25 l'âge osseux, est-ce que cette évaluation peut être faite sans faire référence à l'atlas de

1 Greulich et Pyle ?

2 R. Non, il est impossible qu'elle soit faite à l'heure actuelle sans référence à l'atlas
3 de Greulich et Pyle.

4 Q. Et est-ce que ce facteur vous amène à conclure que cette méthode est
5 appliquée de manière universelle ?

6 R. Oui. Tout à fait. Je peux conclure qu'elle est appliquée de manière universelle
7 au jour d'aujourd'hui. Elle est appliquée par tous les radiopédiatres qui exercent
8 dans le monde actuellement. Avec les imprécisions que j'ai tenté de vous expliciter
9 tout à l'heure.

10 Q. Et en vous fondant sur votre expérience et votre domaine de
11 spécialisation... Je vais reformuler ma question : les distinctions en ce qui concerne
12 l'appartenance ethnique, la nationalité et la population, est-ce que ces différences
13 affectent une évaluation qui pourrait être faite à travers une radiologie ?

14 R. Je n'ai pas d'éléments scientifiques pour répondre actuellement. Nous n'avons
15 pas de données permettant de dire si elle est réellement applicable ou pas,
16 scientifiquement. Le fait est qu'en pratique médicale, elle est appliquée. Le fait est
17 que les communautés médicales, mes collègues radiopédiatres d'autres pays n'ont
18 jamais dit ni écrit que la méthode n'était pas applicable ; et en routine clinique, nous
19 avons à nous prononcer, évidemment, sur la compatibilité de l'âge que l'on pense
20 être par rapport à l'âge qui est donné. Donc, si des différences importantes sont
21 observées, elles n'ont en tout cas pas été citées. Cela dit, il n'y a pas de preuve
22 scientifique aujourd'hui de l'applicabilité de cette méthode ; il n'y a que des
23 observations médicales depuis de très nombreuses années.

24 Q. Et à votre connaissance, est-ce que les distinctions entre les nationalités ou les
25 ethnies sont plus ou moins importantes lorsqu'on fait des comparaisons avec les

1 distinctions au niveau socio-économique ou à travers les différentes situations socio-
2 économiques des différents sujets ?

3 R. Nous avons l'impression, au travers de la littérature récente, notamment d'un
4 travail important qui a été fait par une équipe qui se trouve à Marseille — une
5 équipe de radiopédiatrie qui se trouve à Marseille — que ce sont plutôt les
6 conditions socio-économiques qui influent plutôt que l'origine géographique. C'est
7 l'impression que j'ai également dans ma pratique quotidienne.

8 Q. Est-ce que vous pouvez brièvement nous dire pourquoi c'est le cas ?

9 R. Parce que les conditions de dénutrition empêchent ou, du moins, ralentissent
10 une maturation osseuse normale ; et chez les enfants qui sont ou les adolescents qui
11 sont très dénutris, on observe assez régulièrement une... un retard de la maturation
12 osseuse.

13 D'ailleurs, cette radiographie de la main et du poignet gauche de face nous permet
14 aussi, en plus de l'évaluation de l'âge osseux, d'apprécier qualitativement la
15 structure osseuse, d'apprécier la présence d'éléments en faveur de telle ou telle
16 maladie, comme des carences vitaminiques comme, par exemple, le scorbut ou le
17 rachitisme ; ces maladies se manifestent par des signes qui sont tout à fait visibles
18 sur ces radiographies.

19 Q. Je vous remercie. Je vais maintenant vous poser des questions à propos des
20 rapports individuels faits sur les personnes concernées, et avant de commencer je
21 voudrais confirmer avec vous que vous avez effectivement évalué les radiographies
22 des os et des dents de certains des sujets à la demande du Bureau du Procureur en
23 décembre 2007 et janvier 2008 ?

24 R. Absolument. J'ai effectué concomitamment avec ma collègue le docteur
25 Rey-Salmon l'évaluation des radiographies des mains des sujets dont nous allons

1 parler, des radiographies dentaires en présence du docteur Baccard.

2 Q. Est-il exact alors de dire que lorsque les radiographies des dents et des os
3 vous ont été remises, à ce moment-là, elles vous ont été remises dans une enveloppe
4 scellée et que vous-même vous avez entrepris de rompre ces scellées au moment de
5 débiter votre expertise ?

6 R. Exact.

7 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons à présent passer au premier
8 rapport, Monsieur le Président, et je vais suivre l'ordre qui figure dans le dossier et
9 cela va porter sur le témoin 0007.

10 Q. Et pour le greffier d'audience... Professeur, cela se trouve à l'onglet 7. Et
11 pour... (*correction de l'interprète*) il s'agit de l'intercalaire 5 — plutôt — et la cote est le
12 DRC-OTP-0180-0828.

13 Professeur, dites-moi lorsque vous avez trouvé ce rapport.

14 M. LE GREFFIER : Le rapport portera la cote EVD-OTP-00426.

15 LE TÉMOIN WWW-0359* : J'ai trouvé le rapport.

16 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

17 Q. Professeur, je voudrais vous demander de regarder ce rapport, la fin du
18 rapport ; pouvez-vous confirmer qu'il s'agit là de votre signature et que vous avez
19 bien rédigé ce rapport ?

20 LE TÉMOIN WWW-0359* :

21 R. Je confirme.

22 M. LE GREFFIER : Excusez-moi, est-ce que le rapport est public ou confidentiel ?

23 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, peut-être que
24 pour l'instant il peut être présenté sous scellés, et je pourrais donc demander un
25 amendement une fois que cela aura été précisé ; à première vue, il n'y a pas de noms,

1 il y a simplement un code de témoin et cela concerne évidemment néanmoins des
2 informations de nature privée.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui. Est-ce que
4 quelqu'un pourrait réfléchir à cela, Monsieur Sachdeva, pour voir si, en fait, il y
5 aurait de bonnes raisons de ne pas autoriser un accès public à ce document que nous
6 allons regarder ?

7 Donc pour l'instant nous allons le mettre à l'écran, mais je voudrais qu'une décision
8 soit prise aussi rapidement que possible pour ce document, que s'il n'y a pas de
9 difficultés nous puissions le montrer en public— (*l'interprète se corrige*)— c'était ne
10 pas le mettre à l'écran — trois lignes plus tôt.

11 Merci.

12 Donc, est-ce que nous pouvons le montrer le document à l'écran mais uniquement de
13 ce côté de la vitre ?

14 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je m'excuse.
15 Après y avoir réfléchi, il y a en fait deux rapports où il est fait référence au témoin en
16 utilisant son nom et il vaudrait mieux que ce ne soit pas diffusé au public.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Certainement.

18 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Et par la suite, nous pourrions montrer le
19 reste du document publiquement.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Donc, bien. Ce
21 rapport pourra ensuite être montré en public. Je voudrais juste un mot... Vous
22 pouvez juste vous entretenir un instant avec M^{me} Samson ; assurez-vous qu'il en est
23 bien ainsi, Monsieur Sachdeva.

24 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président.

25 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

1 Le rapport ne présente pas de problème et je pense simplement que lorsqu'on parle
2 de clichés radiographiques, il y a des possibilités, donc, d'identification à partir des
3 clichés radio. Donc, peut-être que ces clichés radio ne devraient pas être montrés au
4 public.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Ceux que nous
6 allons traiter avant de nous arrêter pour le déjeuner. Mais pour ceux qui seront
7 présentés après le déjeuner, est-ce que l'on pourrait faire préparer un exemplaire qui
8 pourrait être montré en public pour que l'on puisse distribuer ce document aussi
9 largement que possible ?

10 Bien. Nous pouvons poursuivre ; ce rapport peut maintenant être montré au public.
11 Il est maintenant à l'écran et, Monsieur Sachdeva, vous pouvez poursuivre.

12 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président.

13 Q. Professeur, je voudrais vous demander de vous reporter à la page 3 du
14 rapport.

15 Monsieur le Président, j'ai demandé au greffier d'audience d'apporter les clichés
16 radio d'origine qui étaient dans le coffre. Et je voudrais donc demander maintenant à
17 ce que ces clichés radio concernant le témoin 0007 soient montrés au professeur.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, tout à fait.

19 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Il faut donner... Nous avons besoin
20 d'une cote EVD.

21 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Le numéro ERN de ce cliché radio, la
22 cote ERN (*se reprend l'interprète*) est DRC-OTP-0191-0210.

23 Monsieur le Président, cela figure à l'intercalaire 7 du classeur et il y a donc des
24 reproductions pour tout un chacun, des exemplaires pour tout un chacun dans la
25 salle.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien. Parfait. Est-ce
2 que cet intercalaire 7 peut être vu par le public, Monsieur Sachdeva ?

3 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, mon ami le
4 coordonnateur des questions médico-légales me dit que cela peut être utilisé pour
5 identifier le témoin, donc les clichés radio peuvent être utilisés. Donc, nous... Par
6 excès de prudence, il vaudrait mieux que cela ne soit pas publié et montré au public.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien, nous allons y
8 réfléchir pendant le déjeuner et nous verrons si nous pouvons trouver un moyen de
9 faire en sorte que cela soit montré au public ; je ne sais pas très bien s'il s'agit... ou si
10 c'est en fait l'image ou le cliché même de la main qui pose un problème, comme un
11 petit peu une empreinte digitale ou les annotations autour de la photo ?

12 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : En fait, il s'agit de l'image, du cliché de la
13 main.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je suis surpris, mais
15 je vais suivre ce que vous nous dites et donc s'il y a réellement des possibilités
16 d'identifier quelqu'un à partir de cela, il ne faudrait pas le permettre.

17 Le greffier d'audience a quelque chose à ajouter ? Monsieur Sachdeva, est-ce que
18 vous allez demander au témoin d'annoter le cliché radio qui figure sur l'ELMO, le
19 rétroprojecteur ?

20 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Je vais demander au témoin d'utiliser les
21 clichés d'origine pour expliquer et, ensuite, je lui demanderai d'annoter certains
22 points sur l'exemplaire qu'il y a en effet, pour prouver ses conclusions.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Si cela doit se faire
24 — et je demanderais au greffier d'audience de me corriger si je me trompe -- nous
25 demanderons à ce moment-là à descendre les volets pour que personne dans la

1 galerie du public ne puisse voir ce qu'il y a sur l'écran, si simplement le fait de
2 montrer un cliché radio d'une main peut présenter un risque pour le témoin.

3 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président. Puis-je vous
4 demander un instant, s'il vous plaît ?

5 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

6 Monsieur le Président, je vous remercie de votre indulgence. Je pense que nous
7 pouvons continuer en public avec les clichés radio de la main.

8 Néanmoins, lorsque l'on passera aux dents et aux mandibules, peut-être qu'à ce
9 moment-là nous devrions passer en huis clos.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Et vous pensez que
11 vous avez eu suffisamment de temps pour prendre une décision en toute
12 connaissance de cause, Monsieur Sachdeva ?

13 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien. Je ne veux pas
15 que nous essayions de nous hâter et que l'on risque de faire des erreurs. Bien. Donc,
16 le cliché radio de la main peut donc être montré en public. L'original devrait se voir
17 attribuer une cote EVD et l'exemplaire qui sera mis sur le rétroprojecteur devrait
18 également être annoté et devrait porter une cote EVD séparée. Donc, ce qui va
19 maintenant être montré sur l'écran, c'est le cliché d'origine.

20 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Désolé de vous interrompre, mais le
21 cliché radio qui est remis à l'expert est le cliché d'origine ; donc, si vous envisagez
22 d'annoter, il faudra que nous utilisions une copie.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, oui, tout à fait.
24 Il ne faut pas annoter le cliché d'origine. C'est une copie et non pas l'original qui doit
25 être annotée. L'original doit rester intact. Donc, c'est un autre document qui sera

1 annoté sur le rétroprojecteur.

2 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Tout à fait, Monsieur le Président. Et si
3 j'ai bien compris, un exemplaire en a été remis avec l'original à l'expert.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Qu'y a-t-il sur
5 l'ELMO maintenant, est-ce que c'est l'original ou une copie ?

6 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : L'original.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien. C'est l'original,
8 donc nous allons l'enlever pour ne pas l'annoter et nous allons mettre sur le
9 rétroprojecteur une copie de cet original pour que le professeur puisse annoter cet
10 exemplaire.

11 Est-ce que vous avez une copie, Monsieur Sachdeva, pour le témoin ?

12 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

13 Bien, nous pouvons continuer.

14 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

15 Q. Professeur, je vais vous demander de passer à la page 3 de votre rapport. Et
16 vous verrez que vous êtes arrivée à une conclusion concernant l'âge osseux du sujet,
17 en décembre 2007. Et je voudrais que vous nous expliquiez comment vous en êtes
18 arrivée à ces conclusions ?

19 LE TÉMOIN WWW-0359* :

20 R. Alors, tout d'abord, à propos des documents ; je voudrais rappeler à la Cour
21 qu'une radiographie sur un document original se lit sur un négatoscope, dont je ne
22 dispose pas ici, bien entendu. Et donc, je ne peux pas relire ces documents ici. Ils se
23 lisent dans des conditions de lecture particulières avec l'atlas et, bien entendu, ce
24 n'est pas ça que je vais refaire ici.

25 Je ne peux pas non plus vous montrer précisément ce que j'ai vu sur les

1 radiographies standards car à chaque fois qu'un document radiographique se
2 reproduit, on perd un peu en qualité.

3 Donc, cela dit, je peux bien entendu vous expliquer les bases des conclusions du
4 rapport. Mais vous allez... les radiographies que nous avons vues sont bien entendu
5 de bien meilleure qualité que ce document qui vous est projeté. Alors, donc, vous
6 avez vu tout à l'heure l'atlas de Greulich et Pyle, donc il s'agit d'un cas simple
7 puisqu'on n'a plus du tout de cartilage de croissance nulle part et, en particulier,
8 aucune ligne claire ou dense n'est visible au niveau du radius ou du cubitus.

9 Et donc, on peut conclure que l'enfant, le jeune a terminé sa maturation et qu'il se
10 trouve donc à la dernière phase de l'atlas de Greulich et Pyle, c'est-à-dire au moins
11 19 ans.

12 À partir de là, nous ne pouvons plus déterminer s'il a 19, 25 ou 80 ans. Car une fois
13 que nous sommes fusionnés, nous sommes complètement fusionnés, donc nous
14 n'avons plus d'élément radiologique pour dire quel âge a cet enfant ou alors ce sont
15 des éléments qui sont très différents, qui sont basés sur, par exemple, la présence
16 d'arthrose pour savoir que ce n'est pas une personne âgée. Mais ce sont des choses
17 qui sont très imprécises et qui, en aucun cas, ne permettent une datation. C'est pour
18 cela, ce qu'il est stipulé dans le rapport « au moins égal à 19 ans ».

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur Sachdeva,
20 excusez-moi de vous interrompre ; une question mineure, mais je pense que vous
21 avez dit un petit peu plus tôt — et je me trompe peut-être — mais je pense que vous
22 avez dit que ce cliché radio correspond à l'intercalaire 7. Et je pense qu'en fait il s'agit
23 de l'intercalaire 6.

24 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Dans mon dossier, il s'agissait du 7.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien. Alors, mon

1 classeur a été organisé de façon un petit peu différente. Peu importe, dans mon
2 classeur les choses étaient classées différemment pour ces deux photos. Ce n'est pas
3 grave.

4 Monsieur Sachdeva, vous pouvez poursuivre.

5 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

6 Q. Professeur, il y a un instant, vous nous parliez de la marge d'erreur d'une
7 année. Lorsque l'on tient compte des variabilités intra et interindividuelles, est-ce
8 que cela s'applique à cette conclusion également ?

9 LE TÉMOIN WWW-0359* :

10 R. Bien sûr.

11 Q. Avant de passer au rapport suivant, je voudrais vous demander, Professeur,
12 si vous avez sous les yeux le cliché radio d'origine lorsque vous avez entrepris cet
13 exercice à Paris ?

14 R. Oui, oui, bien sûr, je disposais de documents radiographiques d'origine, je
15 pense. Je pense qu'ils étaient d'origine.

16 Q. Ma question est : les avez-vous maintenant sous les yeux, ces documents
17 d'origine ?

18 R. Non, je n'ai pas la radiographie, là, d'origine sous les yeux.

19 Q. Merci pour cette précision.

20 Nous les avons, en fait. Nous les possédons.

21 Est-ce qu'il s'agit là du cliché radio d'origine ?

22 R. Oui, il s'agit là d'un cliché radiographique original.

23 Q. Et en regardant ce cliché... l'original de ce cliché, vos conclusions restent les
24 mêmes ?

25 R. Bien sûr, mais je n'ai pas les moyens ici de refaire une lecture médicalisée de

1 ce cliché.

2 Q. Merci. Je voudrais vous demander, maintenant, de passer à l'intercalaire 8
3 dans votre classeur. Et pour la Cour, il s'agit du rapport concernant le sujet 0008 et
4 l'ERN est le suivant : DRC-OTP-0180-0835.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur Sachdeva,
6 avant de passer à ce document, que devons-nous garder concernant le document du
7 témoin que nous venons de voir ? Il y avait une photocopie et l'original du cliché
8 radio. Est-ce que l'un ou les deux de ces documents ont besoin d'une cote EVD ?

9 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Juste l'original, Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien, peut-on
11 donner une cote EVD à cet original ?

12 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Merci. L'original de ce cliché radio qui
13 est sur le prétoire électronique portera la cote EVD-OTP-00427 et le rapport que nous
14 avons sous les yeux portera la cote EVD-OTP-00428.

15 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci. Pour la Cour, le cliché
16 radiographique concernant donc ce rapport et le témoin... le sujet 0008... figure dans
17 l'intercalaire 10 du classeur et je voudrais demander à l'huissier de remettre au
18 professeur l'original de ce document qui porte la cote DRC-OTP-0191-0212.

19 Q. Professeur, est-ce que vous voyez ce rapport concernant le sujet 0008 dans
20 votre classeur ?

21 LE TÉMOIN WWWW-0359* :

22 R. Oui.

23 Q. Pourriez-vous nous confirmer si c'est bien votre signature qui figure à la fin
24 de ce rapport et si cela représente bien les conclusions telles que vous y êtes arrivée
25 dans votre évaluation ?

1 R. Oui, oui, absolument, c'est ma signature et la conclusion que nous avons faite
2 avec Caroline Rey-Salmon.

3 Q. Et en feuilletant ce rapport, quelles étaient vos conclusions concernant la
4 détermination de l'âge osseux de ce sujet ?

5 R. Il s'agissait également d'un âge osseux au moins égal à 19 ans, donc nous nous
6 trouvions dans le même cas que précédemment puisqu'il n'y avait plus de cartilage
7 de croissance visible. Vous avez, par ailleurs, dans l'ensemble des rapports, la
8 discussion médico-légale qui explique le caractère qualitatif de la méthode et les
9 limites de cette méthode.

10 Q. Oui, c'est exact. Et ces éléments figurent à la section 4 intitulée « Discussion
11 médico-légale ». Et je voudrais vous demander de confirmer que cela confirme et
12 reflète bien ce sur quoi vous êtes venue témoigner aujourd'hui.

13 R. Oui, oui, ceci reflète complètement le témoignage que je fais ; ceci a été fait en
14 2007 ; mais bien entendu, les choses sont identiques aujourd'hui et il n'y a pas eu
15 d'éléments majeurs concernant ce domaine et l'expression de la limite de cette
16 méthode est quelque chose qui est toujours valable.

17 Q. Et là encore, comme pour le rapport précédent, la conclusion à laquelle vous
18 êtes arrivée en d'autres termes, un âge osseux d'au moins 19 ans et un âge civil
19 supérieur à 18 ans, est-ce que cela présente également une marge d'erreur d'un an ?

20 R. Oui, oui. Tous les rapports sont... seront similaires sur cette marge d'erreur.

21 Q. Merci. Et je voudrais également donner que... demander à ce qu'une cote soit
22 donnée à ce rapport et au cliché original.

23 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Le rapport vient juste de recevoir une
24 cote qui est l'EVD-OTP-00428, alors que le cliché portera la cote EVD-OTP-00429. Et
25 je profite de l'occasion pour vous rappeler que nous considérons que tous ces

1 documents sont publics, à moins que vous nous en avisiez autrement.

2 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

3 Q. Professeur, je voudrais vous demander maintenant de passer à l'intercalaire
4 11 dans votre classeur. Et je dirais, pour la Cour, que la cote est le
5 DRC-OTP-0180-0849.

6 Et là encore, Professeur, je vous demanderais de confirmer que c'est bien le rapport
7 que vous avez rédigé et qu'il s'agit bien de votre signature qui figure à la fin de ce
8 rapport ?

9 LE TÉMOIN WWW-0359* :

10 R. Je le confirme.

11 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Si je pouvais demander à ce que l'on
12 donne une cote à ce document.

13 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Le rapport portera la cote
14 EVD-OTP-00430.

15 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais demander à ce que l'original
16 du cliché radiographique, qui est le DRC-OTP-0191-0208; et il figure d'ailleurs dans
17 l'intercalaire 13 du classeur — c'est une information pour la Cour.

18 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

19 Q. Professeur, est-ce que vous avez sous les yeux l'original du cliché
20 radiographique ?

21 LE TÉMOIN WWW-0359* :

22 R. Je l'ai sous les yeux.

23 Q. Et pouvez-vous alors nous expliquer vos conclusions ?

24 R. Nous sommes dans un cas similaire aux deux précédents ; la seule différence
25 est que le sujet est de sexe féminin, mais nous n'avons plus de cartilage de croissance

1 visible, ce qui nous met ce sujet à un âge osseux supérieur à 17 ans, puisque le sujet
2 de sexe féminin a une maturation osseuse plus précoce que celle du sujet de sexe
3 masculin. La conclusion était « supérieure à 18 ans », puisque l'âge dentaire a été
4 estimé à plus de 18 ans.

5 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

6 Peut-on allouer une cote à ce cliché radiographique, s'il vous plaît ?

7 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : La cote qui lui sera attribuée est
8 l'EVD-OTP-00431.

9 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

10 Q. Professeur, pourrais-je vous demander maintenant d'aller à l'intercalaire 14 de
11 votre classeur, et il s'agit d'un rapport concernant le sujet 0011. Et lorsque vous
12 l'aurez trouvé, pouvez-vous nous confirmer qu'il s'agit bien du rapport que vous
13 avez rédigé et que c'est bien votre signature qui figure en bas du document... à la fin
14 du document (*se reprend l'interprète*) ?

15 LE TÉMOIN WWWW-0359* :

16 R. Je le confirme.

17 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons besoin d'une cote pour le
18 rapport, une cote ERN.

19 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, il s'agit du DRC-OTP-0180-0856.

20 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Le rapport portera la cote
21 EVD-OTP-00432.

22 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci. Je voudrais demander à l'huissier
23 de remettre l'original du cliché radiographique au professeur qui porte le numéro
24 ERN : DRC-OTP-0191-0215. Et vous trouverez un exemplaire de ce document à
25 l'intercalaire 15 du classeur.

1 (L'huissier d'audience s'exécute)

2 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

3 Q. Professeur, lorsque vous avez examiné les clichés radio de ce sujet, lorsqu'on
4 regarde vos conclusions, est-ce que vous pouvez nous les expliquer, s'il vous plaît ?

5 LE TÉMOIN WWWW-0359* :

6 R. Oui, bien sûr, il s'agit d'un sujet de sexe masculin et à la différence des
7 trois précédents, il lui reste au niveau du radius et du cubitus que vous avez vus tout
8 à l'heure une... un peu de cartilage de croissance ; il lui en reste même un tout petit
9 peu au niveau d'un métacarpe ; c'est ceci qui nous a fait mettre une conclusion entre
10 16 et 17 au maximum sur l'âge osseux qui correspondait à l'âge dentaire.

11 Q. Merci. Je vais maintenant vous demander de prendre l'original du cliché
12 radiographique et de le placer sous le rétroprojecteur et expliquer à la Chambre
13 comment on peut voir que la croissance n'est pas achevée. J'ai une copie de ce cliché
14 et je vais vous demander de faire des annotations sur ce cliché.

15 Je suis désolé de vous présenter une méthode un peu compliquée, mais c'est pour le
16 montrer à la Cour.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Mais il faut
18 montrer... démontrer, en fait, que le professeur sera en mesure d'effectuer cet
19 exercice face au document.... plutôt face à l'équipement que nous avons étant donné
20 que le professeur a dit qu'elle n'avait pas l'instrument nécessaire lorsqu'elle avait fait
21 l'évaluation au début.

22 Je crois qu'on peut voir ce que le professeur a pu voir lorsqu'elle a abouti à ses
23 conclusions, alors qu'on ne peut pas voir cela sur l'équipement que nous avons ici.

24 Est-ce que vous pouvez traiter cette question, s'il vous plaît.

25 LE TÉMOIN WWWW-0359* :

1 R. Merci, Monsieur le Président, de cette précision ; en effet, je ne peux pas et
2 vous ne pouvez d'ailleurs pas non plus voir les radiographies sur ce matériel ; il faut
3 un autre matériel de lecture. En revanche, je peux vous montrer sur la copie papier,
4 on voit très bien, avec les préalables que vous avez pu voir sur l'atlas de Greulich et
5 Pyle, je pense que vous voyez très bien cette ligne claire au niveau du radius et du
6 cubitus qui, vous l'avez compris, traduit la présence d'un cartilage de croissance et
7 traduit donc le fait que ce sujet n'a pas une maturation osseuse de type adulte ; donc
8 à partir de là, on sait qu'il a moins de 18 ans et la présence d'autres cartilages de
9 croissance visibles et, par exemple, ici, on a une ligne claire, va pouvoir permettre
10 d'affiner un peu l'évaluation... la détermination de l'âge osseux.

11 Alors, je vous précise également qu'il n'y a pas les rayons des mains et que sur le
12 document original il n'y avait pas non plus les rayons des mains, mais à ce stade de
13 maturation, nécessairement les rayons des mains sont ossifiés. Donc, c'est pour ça
14 qu'il n'était pas illogique de pratiquer quand même l'évaluation de cet âge osseux.
15 En revanche, c'aurait été un sujet autour d'une dizaine d'années, ça n'aurait pas été
16 possible et nous aurions pu voir que le sujet a autour d'une dizaine d'années sur
17 cette région-là, même si nous n'avions pas l'âge civil.

18 Q. Je vous remercie, Professeur.

19 Sur la copie que vous avez « sur » les yeux, je vous demanderais d'indiquer l'endroit
20 où vous voyez la présence du cartilage qui montre qu'il n'y a pas eu une fusion des
21 os.

22 *(Le témoin s'exécute)*

23 Je vous remercie infiniment, Professeur.

24 À gauche, je vous demanderais d'indiquer le numéro du sujet ; il s'agit du
25 témoin... pardon du sujet W0011.

1 (Le témoin s'exécute)

2 Et vous avez dit que dans ce cas, quand bien même on n'a pas toutes... tous les
3 rayons de la main, est-ce que cela confirme ce que vous avez dit à la Chambre
4 précédemment, que pour des sujets qui ont entre 16 et 19 ans, la composition
5 essentielle de la main... enfin les compositions essentielles de la main sont le radius
6 et les métacarpes ; est-ce exact ?

7 LE TÉMOIN WWWW-0359* :

8 R. Ce... Nous pouvons supposer, étant donné l'aspect des métacarpes que le
9 sujet a déjà fusionné ces rayons. Si ce n'était pas le cas, de toute façon, il serait plus
10 jeune et pas plus vieux.

11 La partie, oui, la plus importante dans cette tranche d'âge est l'extrémité inférieure
12 du radius et du cubitus qui sont les derniers éléments à se fusionner ; tout à fait.

13 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie.

14 Monsieur le Président, je voudrais qu'on affecte une cote à l'original et que la copie
15 annotée aussi ait une cote.

16 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : L'original portera la cote
17 EVD-OTP-00433, et la copie du cliché tel qu'annoté par l'expert portera la cote
18 EVD-OTP-00434.

19 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Professeur, nous allons passer au rapport
20 suivant qui se trouve à l'intercalaire 17 du dossier. Et pour le greffier d'audience, il
21 s'agit de la cote DRC... enfin le numéro ERN est celui-ci : DRC-OTP-010...0180-0863.

22 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Le rapport portera la cote
23 EVD-OTP-00435.

24 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

25 Q. Professeur, toujours la même chose en ce qui concerne ce rapport, est-ce qu'il

1 s'agit du rapport que vous avez rédigé ? Est-ce que votre signature est apposée à la
2 fin de ce rapport ?

3 LE TÉMOIN WWW-0359* :

4 R. Oui. Oui, absolument ; il s'agit du rapport que j'ai rédigé et signé.

5 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Je vais demander que l'on montre au
6 témoin l'original du cliché ; il s'agit du document DRC-OTP-0191-0206 ; et à
7 l'attention de la Chambre ce document se trouve à l'intercalaire 19 du classeur.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce qu'il s'agit du
9 témoin 0157 ?

10 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Exactement, Monsieur le Président, tout
11 à fait.

12 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

13 Q. Professeur, à l'intercalaire 17... ou 19 plutôt, vous allez trouver une copie du
14 cliché qui concerne le sujet 0157. Lorsque vous regardez cette copie, est-ce que vous
15 pouvez nous expliquer vos conclusions, s'il vous plaît ?

16 LE TÉMOIN WWW-0359* :

17 R. Oui. Ce sont les mêmes conclusions que les premiers sujets que nous avons
18 vus, sujet de sexe masculin ; absence complète de cartilage de croissance. Donc, ce
19 sont des sujets qui ont un âge supérieur à 19 ans — à la date du cliché bien entendu,
20 pour tous les clichés.

21 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais qu'on affecte une cote à
22 l'original... à ce cliché original, s'il vous plaît.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Ainsi qu'au rapport.

24 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Le rapport porte la cote
25 EVD-OTP-00435 ; et l'original portera la cote EVD-OTP-00436.

1 Excusez-moi, je parle de l'original ; cela ne figure pas, en fait, sur le compte rendu
2 d'audience.

3 Donc, il s'agit de l'original qui va porter la cote EVD-OTP-00436.

4 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, pour le rapport
5 suivant, je vais... je vais vous demander l'autorisation de décréter le huis clos partiel
6 de telle sorte que lorsque ce rapport est affiché à l'écran, on ne puisse pas le voir
7 dans la galerie du public.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Je décrète
9 le huis clos partiel.

10 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 42) Reclassifié en audience publique*

11 M. LE GREFFIER : Audience à huis clos partiel.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

13 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

14 Q. Professeur, je vais maintenant, vous demander de passer à l'intercalaire 20 du
15 classeur. Et vous verrez qu'il s'agit ici d'un rapport concernant le témoin (Expurgé),
16 témoin 0213 et pouvez-vous bien confirmer qu'il s'agit de votre rapport et que vous
17 l'avez bien signé à la fin ?

18 LE TÉMOIN WWWW-0359* :

19 R. Oui, oui, Monsieur, il s'agit absolument du rapport que j'ai signé
20 personnellement.

21 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Je vais demander que l'on remette au
22 professeur l'original du cliché radiographique. Il s'agit du document qui porte la cote
23 DRC-OTP-0191-0204. Et, Monsieur le Président, une copie se trouve à l'intercalaire
24 21 du classeur.

25 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce possible d'avoir le numéro ERN

1 du rapport, s'il vous plaît ?

2 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui. DRC-OTP-0180-0870.

3 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Le rapport va porter la cote
4 EVD-OTP-00437.

5 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Je vais demander à l'huissier de remettre
6 à l'expert une copie de l'original du cliché radiographique, s'il vous plaît, merci.

7 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

8 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je pense que nous
9 pouvons reprendre l'audience publique.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

11 Audience publique, s'il vous plaît.

12 (*Passage en audience publique à 12 h 44*)

13 M. LE GREFFIER : Audience publique.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Veuillez poursuivre,
15 Monsieur Sachdeva.

16 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

17 Q. Professeur, avec la copie du cliché que vous avez ainsi qu'avec le rapport — et
18 sans mentionner le nom du sujet — pouvez-vous nous expliquer vos conclusions, s'il
19 vous plaît ?

20 LE TÉMOIN WWW-0359* :

21 R. Ce sujet de sexe masculin, avait, lui, une différence notable par rapport aux
22 précédents.

23 J'espère que vous... vous avez, Monsieur le Président... je ne vois ce document que
24 sur... je ne le vois pas sur l'écran ; est-ce que toute
25 la Cour a le document ?

1 Donc, ce sujet avait des cartilages de croissance relativement larges au niveau de
2 l'extrémité du cubitus ici et du radius ici ; et il avait également un cartilage de
3 croissance qui se situait au niveau du premier métacarpien et également au niveau
4 du cinquième métacarpien.

5 Donc, ceci nous plaçait dans l'atlas de Greulich et Pyle à l'évidence avant la fusion
6 complète des cartilages de croissance et par comparaison aux différents âges ; nous
7 l'avons placé à l'âge de 15 ans au maximum, à la date du cliché bien entendu.

8 Q. Tout comme avec la dernière image que vous avez annotée, je vais vous
9 demander d'indiquer exactement à l'endroit où vous nous avez montré qu'il y avait
10 un écart entre les os et le cartilage ?

11 *(Le témoin s'exécute)*

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Pendant... Monsieur
13 Sachdeva, pendant que le témoin suit vos instructions, peut-être que je n'ai pas saisi
14 ce qui a été dit ; je crois que c'est sûrement le cas, je ne sais pas si nous avons pu
15 établir, ici, pour chaque cas, des examens individuels qui ont été faits, je ne sais pas
16 si on a pu faire figurer au procès-verbal la date exacte où l'évaluation a été faite ?
17 Parce que c'est important si on doit faire les calculs et si on doit faire marche arrière,
18 il faudrait pouvoir... et si on doit tenir compte des dates qui figurent dans l'Acte
19 d'accusation si cela correspond aux dates qui sont mentionnées par le témoin ? Je
20 voudrais qu'on tienne compte de cela pour éviter que ce soit une lacune.

21 M. SACHDEVA *(interprétation de l'anglais)* : Oui, Monsieur le Président, cela figure
22 dans le rapport qui figure en preuve.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Je suis désolé
24 d'interrompre ; je suis vraiment désolé d'interrompre.

25 Il faut que les choses soient claires à ce sujet, Monsieur Sachdeva, car voyez-vous

1 avec certains documents, avec certains éléments de preuve, nous n'avons considéré
2 ces éléments que comme étant des preuves en la présente affaire, les parties qui ont
3 été principalement abordées par les témoins lors de leur déposition.

4 Maintenant, il nous faut avoir une procédure très claire pour savoir si c'est l'avis du
5 Bureau du Procureur, selon lequel, en fait, l'intégralité de ces rapports sont
6 également... sont à présents présentés comme des éléments de preuve par-devers la
7 Chambre avec des questions supplémentaires que vous posez, ou est que c'est
8 simplement les parties que... auxquelles vous avez fait référence qui sont déposées
9 en preuve ?

10 Et je vous donne un exemple, notamment, la référence qui a été faite aux
11 déclarations de témoins où les décisions, à mon souvenir, avaient été que nous
12 n'allions tenir compte des éléments de... de ces éléments comme étant des éléments
13 de preuve lorsqu'ils ont été introduits au dossier de l'affaire lors des interrogatoires.

14 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : En fait, ce que j'ai cru comprendre,
15 comme on l'a fait avec l'expert du Procureur qui a déposé précédemment, une fois
16 que le rapport a été identifié par le témoin, cela figure en preuve ; et le fait que
17 certains éléments aient été mentionnés de vive voix lors de la déposition
18 ne... n'annihile pas en fait, l'élément de preuve qui fait partie de la thèse du
19 Procureur.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, c'est clair, mais
21 je ne veux pas qu'il y ait d'incompréhension par la suite, quant à la procédure qu'on
22 aura à adopter ; et bien sûr, M^e Desalliers, représentant la Défense a un point de vue
23 complètement différent. Et je suis certain qu'à 2 h 45 ou en tout cas au moment
24 voulu, nous serons informés de leur point de vue.

25 Aussi, pour chacune des... des... pour chacun des cas, la date à laquelle la conclusion

1 a été aboutie se trouve dans le rapport ; n'est-ce pas ?

2 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je suis désolé de
4 vous ennuyer avec cela mais il faut... ce sont des questions importantes : il faut
5 s'assurer que tous ces points soient couverts.

6 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président, je suis
7 d'accord avec vous.

8 Q. Professeur, je me souviens que vous avez mentionné cela précédemment mais
9 pouvez-vous confirmer devant la Chambre que tous les rapports que nous avons
10 étudiés aujourd'hui sont des rapports qui ont été évalués et parachevés soit en
11 décembre 2007 ou en janvier 2008 et les conclusions concernant les clichés
12 radiographiques traduisent les conclusions qui sont basées sur les clichés qui ont été
13 effectués ces jours-là ; est-ce exact ?

14 LE TÉMOIN WWW-0359* :

15 R. Oui. Le rapport... les rapports sont bien datés de décembre 2007 ou janvier
16 2008 ; en revanche la date des documents radiographiques n'est pas... ne fait pas
17 partie de ces rapports. C'est-à-dire que nous avons évalué les documents
18 radiographiques et nous vous avons donné un âge, mais nous n'avons pas la date et
19 d'ailleurs nous n'en n'avons pas besoin, nous, pour évaluer un âge osseux.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Voyez-vous, là c'est
21 une question qui se pose, n'est-ce pas, Monsieur Sachdeva.

22 On peut dire qu'en décembre 2007 ou en janvier 2008, le professeur a vu un cliché
23 radio et elle a été en mesure de dire qu'à cette date-là, lorsqu'elle a vu ce cliché, elle
24 se penchait sur le cliché de quelqu'un qui, à ce moment-là avait moins de 15 ans.

25 Mais maintenant quand est-ce que ce cliché a été pris, si le professeur avait pris ce

1 cliché, si elle avait pris le cliché et que le rapport avait été fait en janvier.... en
2 décembre 2007 ou en janvier 2008, on saurait qu'à cette date-là, c'est quelqu'un qui
3 avait moins de 15 ans.

4 Maintenant, si la radio a été prise précédemment, alors ça, c'est une date
5 supplémentaire importante qu'il faudrait que nous ayons.

6 Alors, est-ce que nous avons une date qui nous permette de savoir quand est-ce que
7 ces radiographies ont été prises chacune ?

8 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons une date.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : C'est très bien, mais
10 il faudrait l'établir.

11 Je veux m'assurer que les choses soient bien claires ici, non seulement pour nous
12 mais pour également le public de telle sorte qu'on ne se retrouve pas dans une
13 randonnée complètement irresponsable lorsqu'on n'arrive pas à déterminer les dates.

14 Alors, s'il y a des dates pour ces radios, dites-nous où est-ce qu'on peut les trouver ?

15 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, à la fin du
16 rapport, notamment à la deuxième page... où il est indiqué qu'il y a eu... que les
17 scellés ont été... ont été brisés, alors on peut voir la date dans ce paragraphe.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Il faudrait faire
19 attention par rapport à ce qu'on lit ici. Je peux vous le lire, vers la fin de la page 2,
20 dans la traduction en anglais : le scellés a été... est brisé et il est procédé à son
21 inventaire. Il contient une date... radiographie du carpe de face, côté non précisé,
22 avec un nom qui est donné et il y a ensuite une date. Est-ce qu'il est dit que c'est cette
23 date à laquelle ce cliché radio a été fait ?

24 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : C'est vrai que rien n'est dit ici, mais le
25 Procureur affirme que nous avons un formulaire de pré-enregistrement que nous

1 allons produire.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Parce qu'à
3 la lecture de ce passage-là, enfin lorsque nous avons lu cela avant de venir au
4 prétoire, je n'ai pas compris ces informations comme signifiant la date où ce cliché a
5 été pris. Ça peut être le cas mais il faudrait avoir plus d'éclaircissements sur ce point,
6 avoir des preuves plus probantes sur ce point.

7 Je crois que j'ai incité M^{me} Pellet à prendre la parole.

8 M^{me} PELLET : Monsieur le Président, juste pour vous aider, en tout cas en ce qui
9 concerne les sujets 0007, 0008, 0009 00010 et 00011, la date qui est inscrite à la page 2,
10 inscription provisoire, un chiffre, enquêteur, un chiffre, puis la date, correspond à la
11 date à laquelle ont été prises les radios. En tout cas, des... des personnes que nous...
12 que le Bureau représente.

13 Merci, Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie,
15 Madame Pellet, mais je dois dire que la manière dont le rapport a été rédigé et c'est
16 très certainement pas de la faute du professeur, cela n'a... il se peut effectivement
17 que ce soit effectivement la situation, mais il faudrait plutôt que cela aille au-dessus
18 d'une hypothèse donnée par le conseil, parce qu'il faudrait avoir plus d'éléments de
19 preuve sur cette question, s'il vous plaît, si cela est disponible bien sûr.

20 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président.

21 Je vais entrer en contact avec la Défense pour voir si effectivement il y a un accord
22 sur cela.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : S'il n'y a pas de
24 problème sur cette question, bien, certes mais il faudrait qu'on connaisse la situation.

25 Il est 12 h 55, nous allons observer une pause maintenant.

1 Madame nous allons observer une pause ; nous vous remercions pour votre
2 intervention. Nous allons nous retrouver à 14 h 45. Merci.

3 LE TÉMOIN WWW-0359* : Merci, Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie ;
5 l'huissier va vous accompagner jusque dans la salle d'attente.

6 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

7 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

8 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Le numéro... La cote qui a été affectée
9 au cliché non annoté est le suivant : EVD-OTP-00438, et la cote affectée au cliché non
10 annoté est le suivant : EVD-OTP-00439.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur Sachdeva,
12 je suis désolé de vous embêter, il y a un... une autre question que nous devons
13 analyser très brièvement.

14 L'Unité des victimes et des témoins s'est penchée sur l'ordonnance que nous avons
15 rendue selon laquelle les deux experts ne devraient pas comparaître en même temps
16 au prétoire et ils ont rappelé à la Chambre que les témoins ont voyagé ensemble, ils
17 sont arrivés très tard, hier nuit, et qu'ils visitent actuellement dans le même hôtel...
18 qu'ils résident actuellement dans le même hôtel et ils nous ont également rappelé
19 que la familiarisation du prétoire et la visite de courtoisie s'est déroulée au même
20 moment pour les deux témoins.

21 Pour l'instant la Chambre ne voit pas d'inconvénient à ordonner que les deux
22 témoins ne s'adressent pas la parole pendant les suspensions et qu'il ne faut pas
23 qu'ils dînent ensemble s'ils le souhaitent, étant donné qu'ils se connaissent et qu'ils
24 résident dans le même hôtel ; on va bien sûr, souligner le fait qu'il ne faut pas qu'ils
25 discutent de leurs dépositions ; nous allons demander aux parties et aux participants

1 de réfléchir sur cela pendant la pause déjeuner et si quelqu'un souhaite qu'une
2 ordonnance soit rendue aux fins que les deux témoins soient complètement séparés,
3 il faudra aborder la question à la reprise, mais l'observation préliminaire que fait la
4 Chambre c'est qu'il suffit qu'ils n'écoutent pas les dépositions de l'un et de l'autre et
5 avec l'avertissement très clair qu'ils ne doivent pas discuter de leurs dépositions
6 qu'elles vont faire ou qu'ils vont faire ou des dépositions qu'ils ont faites.

7 Je vous remercie, nous reprenons à 14 h 45.

8 (*L'audience, suspendue à 13 h 02 est reprise à 14 h 46*)

9 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabile,
11 avant de poursuivre la déposition du présent témoin, j'ai reçu un courriel.
12 Effectivement, la Chambre dans son intégralité a reçu donc ce courriel, émanant du
13 vice-président de la Cour qui est chargé des questions administratives.

14 Et dans ce courriel — je ne vais pas entrer dans le détail — mais on souhaite
15 informer la Chambre de la situation concernant la proposition de déplacer l'équipe
16 de la Défense. Je crois comprendre que ce déplacement est prévu le 29 mai.

17 Je voudrais vous poser des questions à ce propos et je vous le dis, je le fais dans un
18 esprit de coopération — je mets l'accent sur cela —, je voudrais savoir donc quel est
19 votre point de vue, quelle est votre position sur cette question, notamment en ce qui
20 concerne le moment prévu pour ce déménagement et savoir si, à votre avis, cela aura
21 un impact sur la tenue de ce procès.

22 Avant de me donner une réponse, j'observe — et cela est le fruit de la conversation
23 que nous avons eue entre nous, les trois juges — c'est que si on nous avait consultés,
24 si ce déménagement devait se faire trois ou quatre semaines plus tard, cela se serait
25 fait donc au moment où le Procureur conclut sa thèse où ce serait facile, donc,

1 d'interrompre toute la procédure, et cela n'allait pas amener à des retards ou à des
2 interruptions dans la procédure.

3 Mais je ne veux pas faire de suggestions qui pourraient peut-être influencer votre
4 réponse, Maître Mabilles. En fait, c'est une sorte de déclaration orientée de ma part,
5 mais je voudrais savoir quelle est la position de la Défense sur cette question parce
6 qu'il faut que je puisse donner une réponse au vice-président et je voudrais savoir
7 quelle est votre position.

8 M^e MABILLES : Merci, Monsieur le Président et merci, Madame et Monsieur les juges,
9 de vous préoccuper de ce problème. Je voulais d'ailleurs mettre un *e-mail* à la
10 Chambre pour en fait vous tenir informés, puisque nous en avons déjà... on avait
11 déjà évoqué ce problème devant vous.

12 J'ai effectivement reçu, pour l'équipe de Thomas Lubanga, le 17 avril, une lettre du
13 greffier adjoint m'indiquant que nous devions déménager la dernière semaine de
14 mai.

15 J'ai immédiatement pris un rendez-vous avec Didier Preira, qui est donc le greffier
16 adjoint, pour lui indiquer deux choses ; la première, c'est que j'étais étonnée qu'on
17 nous ait pas consultés préalablement avant de nous proposer des dates, car si on
18 nous avait consultés, j'aurais évidemment proposé qu'on le fasse pendant la période
19 d'avril où nous n'avions pas d'audience.

20 Mais prenant acte de ce document, j'ai indiqué au greffier adjoint que cette date me
21 paraissait particulièrement inappropriée eu égard au fait qu'on serait effectivement
22 au milieu, enfin au milieu de la deuxième partie de la preuve du Procureur et que
23 c'est une époque où nous devons travailler de manière intensive et où nous avons
24 peu de temps à consacrer à autre chose que se consacrer au dossier. Et que ce
25 déménagement, évidemment, nécessite de notre part, puisque nous avons

1 l'intégralité du dossier sous forme papier, des arrangements importants.
2 Et donc, j'ai été amenée à faire la proposition suivante au greffier adjoint ; je lui ai
3 demandé de bien vouloir surseoir et que nous puissions effectuer ce déménagement
4 lorsque la preuve du Procureur serait terminée.
5 Je dois être honnête également avec la Cour ; j'ai mis une deuxième condition. Et
6 cette deuxième condition, c'était que nous puissions vérifier avant même d'aller dans
7 nos nouveaux locaux que les systèmes informatiques fonctionneraient. Car j'avais eu
8 une précédente expérience où on m'avait déjà demandé de déménager, on m'avait
9 dit qu'en 24 heures notre système informatique fonctionnerait et trois mois après
10 nous étions dans une situation où il fonctionnait pas encore de manière satisfaisante.
11 Donc, j'ai demandé au greffier adjoint d'avoir l'obligeance de réfléchir à notre
12 proposition qui était, déménagement après que la preuve du Procureur soit terminée
13 et, deuxièmement, avoir la certitude, puisqu'on m'a indiqué qu'on mettait en place
14 un nouveau système informatique, que ce système informatique fonctionnerait avant
15 que nous déménagions.
16 Le greffier adjoint m'a indiqué qu'il allait envisager, en tous les cas, la proposition
17 qu'avait fait l'équipe de la Défense et qu'il reviendrait vers nous. C'est pour cette
18 raison que je ne m'étais pas adressée à la Chambre car j'attendais le retour du greffier
19 adjoint à la suite de l'entretien que j'avais eu avec lui, en lui faisant la proposition
20 que je vous ai indiquée.
21 Dernier point ; ce qu'on m'a dit, c'est qu'on avait besoin qu'on nous déménage parce
22 qu'on allait mettre des gens... des personnes à travailler sur cet étage-là et donc j'ai
23 insisté sur l'idée que nous étions tous quand même des professionnels et que s'il y
24 avait des personnes avec qui nous ne devons pas avoir, je dirais, de contacts, nous
25 pouvions éviter, en tous les cas pendant une certaine période... évidemment

1 partager quelque information que ce soit, mais ça, ça me paraît assez une évidence, à
2 vrai dire. Voilà où est-ce que nous en sommes et voilà la position que j'ai développée
3 pour l'équipe de Défense.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci infiniment,
5 Maître Mabilie. Compte tenu des limites temporelles en ce qui concerne notamment
6 le temps d'intervention des témoins, je ne vais pas donc consacrer plus de temps sur
7 ce sujet cet après-midi.

8 Mais lorsque nous allons suspendre ce soir, si après réflexion il y a d'autres points
9 pour lesquels vous voulez saisir la Chambre, n'hésitez pas à le faire, car suite à la
10 dernière discussion que nous avons eue en audience publique, j'ai eu une
11 conversation avec le deuxième vice-président et la raison pour laquelle je ne suis pas
12 revenu sur cela, c'est parce que j'avais reçu l'assurance que ce déplacement... ce
13 déménagement allait se faire pendant le week-end et que, par conséquent, cela
14 n'aura aucune incidence sur la tenue sans encombre de cette procédure.

15 Mais si à votre avis et sur la base de vos estimations, il y aura des incidences... il y
16 aura des conséquences pour la présente affaire en raison de votre déménagement,
17 nous vous serions reconnaissants si vous nous donniez votre point de vue par
18 courriel. Parce que, de notre point de vue, la question qui est importante, qui est
19 capitale, c'est notamment le droit de l'accusé à un procès rapide. Et on souhaite, dans
20 la plus grande mesure du possible, d'éviter des retards qui sont causés par des
21 dispositions bureaucratiques internes. De toute façon, il revient à vous de saisir la
22 Chambre pour nous donner des informations supplémentaires si vous le souhaitez.
23 Merci pour votre assistance, quoi qu'il en soit.

24 Faites entrer le témoin, s'il vous plaît.

25 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

1 Merci, Madame le Professeur. Désolé de vous avoir fait attendre.

2 Monsieur Sachdeva.

3 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

4 Bienvenue à nouveau, Professeur.

5 Avant de vous poser d'autres questions, Monsieur le Président, je voudrais
6 demander au greffier d'audience d'affecter une cote ; peut-être que cela a déjà été
7 fait, mais je voulais me rassurer que c'est bien le cas. Je voudrais qu'on affecte une
8 cote à la dernière copie du cliché qui a été annotée.

9 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : En fait, on a affecté des cotes à la fois
10 pour l'original et pour la version annotée. Aussi, l'original porte la cote
11 suivante : EVD-OTP-00438 et 439 pour la version annotée.

12 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

13 Q. Professeur, avant de passer aux deux derniers rapports, concentrons-nous
14 tout d'abord sur le rapport qui concerne le témoin 0213. Vous allez retrouver ce
15 document à l'intercalaire 20 ; je vous demanderais de vous y reporter, s'il vous plaît.
16 Et si vous passez à la deuxième page de ce rapport, à la deuxième page, vous allez
17 voir une partie intitulée « pièces ». Est-ce que vous voyez cette section ?

18 LE TÉMOIN WWW-0359* :

19 R. Oui.

20 Q. Je voudrais confirmer avec vous que sous cette section on y voit une date qui
21 est celle du 3 décembre 2007 ; est-ce exact de dire que c'est la date où vous avez vu...
22 c'est la date que vous avez vu apposée sur l'enveloppe scellée que vous avez reçue ?

23 R. Oui, c'est exact.

24 Q. Et sous cette information, il y a un paragraphe. Et je vais donner lecture de la
25 dernière phrase. Il est dit que le scellé contient une radiographie du carpe de face,

1 côté non précisé avec le nom, avec une date ; et la date est donnée comme étant celle
2 du 3 décembre 2007. Et la question que je vous pose est la suivante : est-ce que c'est
3 bien la date qui a été indiquée sur le cliché radiographique lui-même ?

4 R. Je pense que c'est la date indiquée sur le cliché radiographique lui-même,
5 mais ceci pourrait être vérifié sur l'original.

6 Q. Et je voudrais savoir en ce qui concerne le format que nous voyons ici ; le nom
7 de la personne et la date, ce format qui aurait pu figurer sur le cliché, est-ce la
8 procédure normale où on introduit des informations sur un cliché radiographique,
9 selon vous ?

10 R. Est-ce que je peux vous demander de répéter la question ; je ne suis pas sûre
11 d'avoir bien compris.

12 Q. Il n'y a pas de problème. Ma question est la suivante : si, comme vous le dites,
13 cela peut être l'information qui contient le nom de la personne et la date et ce qui
14 figure sur le cliché, alors ma question est la suivante : sur la base de votre expérience,
15 vous avez eu à analyser des clichés radiographiques ; est-ce que les informations
16 concernant l'identité du sujet, notamment la date où le cliché est fait, est-ce que c'est
17 ainsi que les choses sont présentées normalement ?

18 R. Vous voulez dire normalement, habituellement ? Sur une radiographie
19 normale à l'hôpital ? Ou vous voulez dire dans ce cas présent ?

20 Q. Non. D'habitude, normalement.

21 R. D'habitude, il y a une pochette avec le nom du patient, la date à laquelle la
22 radiographie est effectuée et, sur la radiographie elle-même, sur le document
23 radiologique, il y a la date où le document radiologique a été effectué. Il y a donc
24 deux fois la date, d'habitude.

25 Q. Et à votre avis, suite à ce rapport, est-ce qu'à votre avis cette date est

1 mentionnée sur la pochette et sur le cliché ou, plutôt, était mentionnée sur la
2 pochette et sur le cliché ?

3 R. Je ne suis pas certaine de me souvenir que la date était mentionnée sur le
4 cliché et peut-être M^{me} Rey-Salmon s'en souviendra mieux que moi, car elle a fait la
5 rédaction de cette partie précisément. Je sais, en tout cas, qu'au moment où nous
6 avons lu les radiographies, elles étaient supposées dater de décembre 2007, à peu
7 près le moment où on les a lues ; voilà ce que je peux vous dire.

8 Q. Si effectivement ces dates figuraient sur le cliché radiographique, après avoir
9 vu ce cliché, est-ce que vous partez de l'hypothèse selon laquelle c'est à cette date-là
10 que ce cliché a été pris ?

11 R. Oui, je pars de l'hypothèse que c'est à cette date-là que le cliché a été pris.
12 Mais encore une fois, la lecture de l'âge osseux ne suppose pas nécessairement
13 d'avoir vérifié les dates des radiographies.

14 Q. Et si vous passez aux dernières conclusions sous la rubrique « conclusions », il
15 est indiqué que l'âge osseux est estimé comme étant égal à 15 ans et que la date des
16 radiographies remonte au 3 décembre 2007 ?

17 R. C'est exact et si c'est écrit, ce devait être le cas.

18 Q. Professeur, pour que les choses soient exactes ; quand vous dites que c'était
19 probablement le cas, c'était quel cas ?

20 R. Si nous avons écrit à la date de réalisation des clichés, soit le 3 décembre 2007,
21 c'est que nous l'avons vu écrit quelque part.

22 Q. Nous allons à présent passer à l'avant dernier rapport qui se trouve à
23 l'intercalaire 22 du classeur. Et il faudrait pas rendre public ce rapport.

24 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous n'avons pas reçu le numéro ERN
25 on n'a donc pas affecté une cote.

1 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Peut-être que je me suis trompé, mais je
2 croyais que le rapport qu'on vient de discuter était un rapport qui avait déjà obtenu
3 une cote ; je croyais que c'était le numéro 437, si je ne m'abuse.

4 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que c'est pour le témoin 0213 ?

5 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Effectivement, c'est bien ça.

6 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

7 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci. Je disais donc que le rapport qui
8 se retrouve... que l'on retrouve à l'intercalaire 22, porte la cote
9 DRC-OTP-0180-0876 et ce rapport ne devrait pas être rendu public. Et, Monsieur le
10 Président, pour les premières questions que je voudrais poser concernant ce rapport,
11 il faudrait peut-être décréter le huis clos partiel.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Huis clos
13 partiel, s'il vous plaît.

14 **(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 09) Reclassifié en audience publique*

15 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Veuillez poursuivre,
17 Monsieur Sachdeva.

18 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

19 Q. Professeur, vous avez par-devers vous le rapport concernant un dénommé
20 (Expurgé). Est-ce qu'il s'agit là, là encore une fois du rapport que vous avez rédigé
21 conjointement avec le docteur Rey-Salmon et est-ce que c'est le rapport que vous
22 avez signé à la fin ?

23 LE TÉMOIN WWW-0359* :

24 R. Absolument ; il s'agit du rapport que j'ai effectué et signé avec
25 M^{me} Rey-Salmon.

1 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Le rapport portera la cote
2 EVD-OTP-00440. Je vous remercie.

3 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je crois que nous
4 pouvons reprendre l'audience publique.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que vous
6 pouvez donner le numéro du témoin en ce qui concerne (Expurgé) ?
7 C'était 0294?

8 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Audience
10 publique, s'il vous plaît.

11 (*Passage en audience publique à 15 h 09*)

12 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

13 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais que l'on remette au
14 professeur l'original du cliché radiographique qui porte la cote ERN
15 DRC-OTP-0191-0203. Et pour la Chambre, les... une copie de ce document se trouve
16 dans le classeur à l'intercalaire 23.

17 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

18 Q. Professeur, sans mentionner le nom, bien sûr, du sujet, pouvez-vous nous dire
19 comment vous avez abouti à ces conclusions et quelles sont ces conclusions
20 concernant l'âge osseux de ce sujet ?

21 LE TÉMOIN WWW-0359* :

22 R. Il s'agit donc d'un sujet dit de sexe masculin, qui n'a pas de cartilage de
23 croissance autrement que — si vous avez la reproduction papier, je montre à la
24 Cour — autrement qu'une très fine ligne visible seulement à l'extrémité inférieure du
25 cubitus. Donc, c'est un sujet qui est quasiment complètement fusionné, mais pas

1 encore tout à fait ; si bien que son âge osseux a été estimé entre 18 et 19 ans, à la date
2 de réalisation du cliché.

3 Q. Très bien. Pouvez-vous nous indiquer la présence de la fine ligne que vous
4 pouvez voir à la partie inférieure du cubitus ?

5 R. Donc, je vais vous montrer l'endroit où se trouve cette fine ligne, mais elle
6 était très fine ; en dessous du millimètre, donc vous ne pourrez pas la voir sur ces
7 reproductions papier. Elle se trouvait ici, de face comme de profil, au niveau de
8 l'extrémité inférieure du cubitus, donc ceci indique la presque totalité de la
9 maturation osseuse.

10 Q. Professeur, si vous le pouvez, je vais vous demander d'identifier l'endroit où
11 se trouve cette ligne, cette fine ligne que l'on peut retrouver.

12 *(Le témoin s'exécute)*

13 Est-il exact de dire, Professeur, que la ligne de cartilage que vous avez indiquée
14 montre que le cubitus n'a pas fusionné à 100 pour cent à ce stade ?

15 R. Oui, c'est exact. Il est en presque fin de maturation.

16 Q. Professeur, je suis désolé. Je vous présente mes excuses ; peut-être que ma
17 question n'était pas bien claire. Vous avez indiqué qu'il y avait une ligne de cartilage
18 qu'on pouvait voir, quand bien même très... pas très clairement, est-ce que cela
19 indique qu'on n'a pas abouti à une fusion totale à ce stade ou est-ce que cela indique
20 que la fusion est totale, est achevée ?

21 R. En effet, cela indique que la fusion n'est pas tout à fait totale.

22 Q. Merci pour cet éclaircissement. L'original de la radiographie que vous avez
23 sous les yeux, est-ce que vous vous en souvenez comme étant effectivement la
24 radiographie que vous avez regardée lorsque vous avez rédigé ce rapport ?

25 R. Oui.

1 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : En ce qui concerne la radiographie
2 originale et la photocopie, est-ce qu'on peut avoir une cote, s'il vous plaît ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce qu'on a donné
4 une cote au rapport ? Je vous en prie.

5 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : L'original de la radiographie portera la
6 cote suivante : EVD-OTP-0441 ; et la version annotée par l'expert portera la cote
7 suivante : EVD-OTP-00442.

8 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais confirmer que ce rapport, le
9 rapport précédent et le prochain seront versés au dossier sous scellés ; donc pièces
10 confidentielles, s'il vous plaît.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, cela est possible
12 avec des versions publiques, Monsieur Sachdeva, qu'il faudra rendre disponibles ; il
13 s'agit simplement de retirer le nom, je crois.

14 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, effectivement on peut tout à fait
15 faire cela.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

17 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Avant que nous ne passions, Professeur,
18 au rapport final, je voudrais vous inviter à consulter la page 2 du rapport actuel et le
19 chapitre qui a pour titre « pièces » et le paragraphe qui précède.

20 Q. Est-il exact que la date que nous voyons ici, c'est-à-dire le 4 décembre
21 2007, figurait sur la pochette scellée et que la deuxième date indiquée à côté du nom
22 de la personne, c'est-à-dire le 3 décembre 2007, figurait sur la radiographie dans la
23 mesure où vous vous souvenez de cela ? Merci.

24 LE TÉMOIN WWW-0359* :

25 R. Vous me demandez si la date du 3 décembre 2007 figurait sur la

1 radiographie ? C'était cela votre question ?

2 Alors, si nous l'avons marquée, c'est qu'elle devait figurer sur la radiographie. Mais à
3 dire vrai, je ne comprends pas pourquoi je ne la vois plus là. Si nous l'avons
4 marquée, c'est que nous l'avons vue. Mais si nous l'avons vue, c'est qu'elle devrait se
5 retrouver ici ; c'est un point que je ne m'explique pas.

6 Q. Professeur, si vous prenez la radiographie, l'original que vous avez sous les
7 yeux, est-ce que vous voyez une marque noire, un rectangle noir en haut à droite ?

8 R. Je la vois et, en effet, il est possible que des inscriptions soient sous ce
9 rectangle noir, c'est tout à fait possible et c'est ce qui est usuel de faire lorsque nous
10 anonymisons des documents.

11 Q. Merci.

12 Et dernière question, si l'on prend les conclusions, conclusions finales, dans le
13 rapport, il est dit que la personne a un âge estimé de 18 ou 19 ans à la date où les
14 radiographies ont été prises ; c'est-à-dire le 3 décembre 2007 ?

15 R. Tout à fait, si ceci est inscrit, c'est que nous l'avons vu au moment où nous
16 l'avons inscrit sur les radiographies.

17 Q. Et en ce qui concerne le dernier rapport, il s'agit de l'onglet 24 du classeur et le
18 numéro ERN est le suivant : DCR OTP-0182-0443.

19 Et, Monsieur le Président, le rapport ne doit pas être montré de manière publique
20 étant donné la question initiale.

21 Est-ce que nous pouvons, pour cette première question, donc passer à huis clos, s'il
22 vous plaît ? Toutes mes excuses.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien entendu.

24 Huis clos, s'il vous plaît.

25 Non, je voulais dire huis clos partiel.

1 *(*Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 22*) Reclassifié en audience publique

2 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Le numéro EVD assigné à ce document

3 sera le suivant : EVD-OTP-00443.

4 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Toutes mes excuses, le... greffier

5 d'audience n'a pas précisé que nous étions à huis clos partiel ; puis-je vérifier

6 qu'effectivement nous soyons à huis clos partiel ?

7 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Oui, huis clos partiel, mais je l'ai dit.

8 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

9 Q. Professeur, vous voyez le rapport figurant sous l'onglet 24 ; est-ce que c'est le

10 rapport contenant vos conclusions au sujet de (Expurgé) et est-ce que votre

11 signature figure ?

12 LE TÉMOIN WWW-0359* :

13 R. Il s'agit absolument du rapport que vous mentionnez, Monsieur.

14 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Pour la Cour, le numéro du témoin est

15 0298.

16 Nous pouvons repasser en séance publique, Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Séance publique, s'il

18 vous plaît.

19 (*Passage en audience publique à 15 h 22*)

20 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Séance publique.

21 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que l'on peut amener l'original de

22 la radiographie au professeur et la cote est DRC-OTP-0191-0217, qui se trouve à

23 l'onglet 125 du classeur — (*correction de l'interprète*) onglet 25 du classeur.

24 Et Professeur, j'ai une copie de la radiographie pour vous aider dans vos explications

25 des conclusions.

1 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

2 LE TÉMOIN WWW-0359* :

3 R. Donc, ici il s'agit d'un sujet dit de sexe masculin où vous voyez le radius et le
4 cubitus ; et vous voyez là, je pense, nettement, ces deux lignes claires qui témoignent
5 du cartilage de croissance encore largement ouvert et, de plus, chez ce sujet, il y a
6 également des cartilages de croissance qui sont visibles ici au niveau des métacarpes.
7 Ce qui nous permet donc de dire avec certitude qu'il n'a pas terminé sa croissance et
8 nous avons donc estimé l'âge osseux entre 15 ans six mois et 16 ans, selon l'atlas de
9 Greulich et Pyle.

10 M. SACHDEVA *(interprétation de l'anglais)* :

11 Q. Puis-je vous demander d'identifier ces lignes de cartilage et également les
12 marques dans les doigts, les phalanges et les poignets.

13 *(Le témoin s'exécute)*

14 Parfait. Merci, Madame le Professeur. Une question : vous avez dit à la Cour que
15 lorsque l'on peut détecter des zones de cartilage dans les doigts et les phalanges, si je
16 vous ai bien compris, cela prouve que le sujet est un mineur ou une personne jeune,
17 par opposition à l'apparition de cartilage dans le radius ou le cubitus.

18 Par conséquent, ma question sur cette radiographie précise est la suivante : est-ce
19 que c'est bien le cas, c'est-à-dire que le fait que nous ayons des lignes de cartilage
20 dans les doigts, quel est donc le sens de la présence de ces lignes de cartilage dans les
21 doigts ?

22 R. Oui. Cela signifie que dans tous les sujets que vous avez pu voir et qu'on a pu
23 discuter, celui-ci est un des plus jeunes puisqu'il a, en effet, des lignes de cartilage
24 persistantes au niveau des doigts et non pas seulement au niveau des poignets ;
25 comme certains sujets que nous avons vus.

1 Q. Et l'original de la radiographie que vous avez sous les yeux, est-ce qu'elle
2 correspond bien à la radiographie sur laquelle vous vous êtes basée pour émettre vos
3 conclusions en janvier 2008 ?

4 R. Oui. Absolument. La radiographie correspond tout à fait.

5 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que l'original de la radiographie et
6 la copie annotée peuvent faire l'objet de cotes, s'il vous plaît ?

7 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : L'original de la radiographie portera la
8 cote suivante : EVD-OTP-00444 ; et la copie annotée portera la cote
9 suivante : EVD-OTP-00445.

10 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

11 Q. Professeur, à la fin du rapport, là où se trouvent les conclusions, il est indiqué
12 que l'âge osseux du sujet est estimé à 15 ans et demi ou 16 à la date de... à la date où
13 les radiographies ont été effectuées, c'est-à-dire janvier 2008... le 11 janvier 2008 ; et
14 de nouveau, même question : quelle est la signification de cette indication que les
15 radiographies ont été prises le 11 janvier 2008 uniquement ?

16 R. Mais c'est-à-dire que nous avons dû voir cette date sur les radiographies.
17 Sinon, nous n'aurions pas indiqué cette date.

18 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Professeur, merci beaucoup. J'en ai
19 terminé avec mon interrogatoire.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup
21 Monsieur Sachdeva.

22 Monsieur Mulamba, nous avons reçu une requête, document 1819, requête
23 confidentielle indiquant que vous-même ou M^e Walleyne aviez des questions
24 éventuellement au sujet d'une victime participante ; y a-t-il... avez-vous des
25 questions à poser effectivement ou non ?

1 M^e MULAMBA : Oui, Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous en prie, c'est
3 le moment.

4 M^e MULAMBA : Merci, Monsieur le Président, pour la parole.

5 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

6 PAR M^e MULAMBA : Madame le Professeur, je m'appelle Jean Mulamba, je suis
7 avocat ; je représente des victimes et en l'occurrence, en l'espèce le témoin 0298 et je
8 vais vous poser quelques questions sur le rapport, que vous venez de donner.

9 Q. Madame l'expert, comme vous avez commenté le cliché radiographique du
10 poignet et de la main du témoin 0298, ma question va porter sur le deuxième cliché,
11 celui de la dentition du témoin 0298.

12 Si le Président peut demander au greffier de l'audience, l'original... de remettre
13 l'original d'une radiographie des dents qui porte le numéro DRC-OTP-0191-0218.

14 M. LE GREFFIER : Vous voulez dire « 0191 ».

15 M^e MULAMBA : 0191, Oui.

16 M. LE GREFFIER : Merci.

17 M^e MULAMBA : Est-ce qu'on peut dire à Madame le professeur de ne pas annoter...

18 Q. Madame le Professeur, sous les réserves des difficultés d'appréciation que
19 vous avez indiquées ce matin, pouvez-vous commenter le cliché qui concerne la
20 radiographie des dents.

21 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

22 La radiographie des dents du témoin 0298. Alors quels sont les critères que vous
23 avez pris en considération pour déterminer l'âge ?

24 LE TÉMOIN WWW-0359* :

25 R. Alors, malheureusement, Maître, Monsieur le Président, je ne peux pas

1 commenter la radiographie des dents car c'est ma collègue, le D^r Rey-Salmon qui les
2 a commentées et nous avons fait un rapport conjoint car la confrontation des
3 données de l'âge osseux à la main et au poignet avec l'âge dentaire et idéalement
4 avec l'examen des patients que nous n'avions pas, malheureusement, donne une
5 précision meilleure. Mais je vous renverrai vers ma collègue, le D^r Rey-Salmon qui
6 est compétente en la matière.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mulamba, je
8 crois qu'il faudra que vous attendiez demain pour poser ces questions. Souhaitiez-
9 vous uniquement poser des questions sur la dentition ou bien aviez-vous des
10 questions également à poser sur la main ou le poignet ?

11 Donc, je proposerais que vous parliez des dents... du poignet — pardon — et des
12 mains aujourd'hui et des dents demain.

13 M^e MULAMBA : Pour les poignets et la main, je crois que le Procureur a rencontré
14 pratiquement toutes les questions que nous avons posées.

15 Nous nous sommes réservés sur la radiographie des dents.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Eh bien, nous
17 attendrons avec impatience votre question, demain, sur ce sujet, Maître Mulamba,
18 lorsque notre deuxième expert comparâtra.

19 M^e MULAMBA : Je m'excuse, Monsieur le Président, est-ce que je peux poser une
20 question d'ordre général, enfin à M^{me} le Professeur ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien entendu, bien
22 entendu, je pense que le professeur a bien indiqué qu'elle ne pouvait pas traiter de
23 dents.

24 M^e MULAMBA : O.K. Merci.

25 Q. Ce matin, Madame le Professeur, vous nous avez indiqué que, selon vous, ce

1 sont les facteurs socio-économiques plutôt que l'origine géographique qui ont une
2 influence sur la détermination de l'âge. Existe-t-il d'autres facteurs en dehors de
3 ceux-là ?

4 LE TÉMOIN WWWW-0359* :

5 R. Oui. Oui, il y a quelques autres facteurs, par exemple, la présence de maladies
6 concomitantes, comme je l'ai évoqué ce matin. Par exemple, un enfant, un jeune
7 atteint d'un rachitisme, ne va pas avoir une maturation identique à un sujet sain.

8 Il y a également les maladies osseuses constitutionnelles, par exemple, un enfant
9 atteint d'un nanisme, une petite taille d'origine génétique ou constitutionnelle n'a
10 pas les mêmes critères de maturation qu'un enfant sain. Mais si votre question porte
11 sur des conditions normales, s'il y a des critères... des facteurs de maturation
12 osseuse de sujets normaux, il y a essentiellement les conditions géographiques,
13 éventuellement les conditions socio-économiques ; ça c'est clairement établi à cause
14 de l'état nutritionnel et ce sont les critères essentiels qui peuvent jouer sur la
15 maturation osseuse.

16 Si vous voulez que je détaille les circonstances pathologiques, je peux le faire.

17 Q. Oui, quelques-uns, quelques-uns.

18 R. Les circonstances pathologiques sont les carences vitaminiques, le manque en
19 certaines vitamines et les maladies osseuses constitutionnelles comme le nanisme et
20 également les maladies chromosomiques ; les atteintes... les gens atteints d'une
21 anomalie chromosomique, par exemple, au lieu d'avoir deux chromosomes X, un
22 sujet féminin qui n'a qu'un seul chromosome X aura une maturation osseuse
23 différente d'un sujet normal.

24 Q. Ça, c'est ma dernière question ; en ce qui concerne l'Afrique : est-ce que la
25 méthode que vous avez utilisée a-t-elle été utilisée en Afrique ou pas ?

1 R. La méthode utilisée, Greulich et Pyle, est utilisée en Afrique quotidiennement,
2 en Afrique de l'ouest c'est certain car nous communiquons fréquemment avec nos
3 collègues ; en Afrique de l'est, nous avons quelques collègues qui utilisent la
4 méthode. En revanche, nous n'avons pas de cohortes disponibles sur lesquelles
5 l'atlas de Greulich et Pyle aurait pu être testé en Afrique ni de l'Ouest ni de l'Est, à ce
6 jour.

7 Q. Et en Afrique centrale ?

8 R. En Afrique centrale, c'est la même chose ; c'est une méthode qui est utilisée,
9 mais il n'y a pas d'atlas spécifique pour l'Afrique ; d'ailleurs, il n'y a que cet atlas de
10 Greulich et Pyle qui existe pour le monde entier.

11 M^e MULAMBA : Merci, Monsieur le Président. Merci beaucoup.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup,
13 Maître Mulamba.

14 Y a-t-il quelque chose d'autre du côté l'OPCV ? Oui, Madame Pellet, je vous en prie.

15 M^{me} PELLET : Merci, Monsieur le Président.

16 Bonjour, Madame la Professeur ; on s'est rencontrées ce matin, mais pour le public
17 donc, je représente... je travaille pour le Bureau du Conseil public et je représente
18 également des témoins qui ont fait l'objet de vos rapports en ce qui concerne la
19 détermination de l'âge osseux.

20 J'aurais quelques questions à vous poser concernant les variabilités individuelles que
21 vous avez détaillées ce matin.

22 Q. Donc, j'ai bien compris qu'il y avait la variabilité intra-individuelle et la
23 variabilité interindividuelle mais par contre, ce que je n'ai pas compris c'est si ces
24 variabilités s'ajoutent... peuvent s'ajouter l'une à l'autre ?

25 LE TÉMOIN WWWW-0359* :

1 R. Non, elles ne peuvent pas s'ajouter l'une à l'autre ; ce sont des données que
2 l'on exprime pour exprimer la validité d'une méthode, la robustesse d'une méthode.
3 Si, par exemple, on détermine qu'à deux jours d'intervalle un même observateur
4 médecin va évaluer l'âge osseux avec trois ans de différence, c'est une méthode qui
5 n'est pas fiable ; donc c'est ça que ça exprime et cette variabilité ne s'ajoute pas.

6 Q. Donc on ne peut pas cumuler les variabilités individuelles ?

7 R. Non, on ne peut pas les cumuler, non ; on estime que c'est un an de variabilité
8 individuelle intra ou interindividuelle.

9 Q. Et alors maintenant, ma question pour poursuivre sur ce sujet, vous avez
10 également indiqué qu'il y avait une marge d'erreur de plus ou moins une année. Est-
11 ce que cette marge d'erreur s'ajoute, se cumule avec la variabilité individuelle qui
12 prévaut puisque les deux variabilités ne se cumulent pas ?

13 R. Non, elles ne se cumulent pas. Ce sont deux... J'ai voulu vous exprimer,
14 comme vous l'avez probablement compris, la détermination de l'âge osseux par la
15 méthode Greulich et Pyle n'est pas une science exacte mais c'est ce qu'on a de mieux
16 actuellement ; donc j'ai essayé de vous exprimer les données que l'on a actuellement
17 en l'état actuel de la science.

18 Donc je ne peux pas dire qu'elles se cumulent ; ces variabilités ne se cumulent pas...
19 on estime actuellement qu'il peut y avoir un an d'imprécision par rapport à l'âge
20 osseux donné ; c'est d'ailleurs pourquoi en général on le donne en fourchette.

21 Et enfin je réprecise que normalement en routine clinique médicale, l'âge osseux,
22 c'est surtout une méthode qui va être mise en relation avec l'âge allégué par un sujet.
23 Et quand on le sort de ce contexte de l'âge allégué par un sujet, cette méthode a déjà
24 moins de sens en elle-même. C'est pour ça que cette variabilité individuelle... intra
25 ou interindividuelle est importante, c'est-à-dire qu'en pratique clinique pour que

1 vous compreniez comment on utilise cette méthode, un sujet vient nous voir en nous
2 disant qu'il a 12 ans ; un collègue va nous demander de regarder cet âge osseux pour
3 voir s'il est compatible avec cet âge et si nous trouvons 10 ans ou si nous trouvons
4 14 ans, à une année près, nous allons dire que l'enfant a une pathologie en dessous
5 de son âge réel ou au-dessus de son âge réel. Voilà comment la méthode est utilisée.

6 Q. Très bien, donc en l'espèce quand vous avez procédé à l'étude des clichés
7 radiographies pour les personnes dont on a étudié les rapports tout à l'heure, vous
8 n'aviez pas d'autres informations que celles qui figuraient dans l'état de mission...
9 l'ordre de mission, pardon, du docteur Baccard ?

10 R. Nous n'avions strictement aucune autre information et d'ailleurs nous avons
11 même demandé au D^r Baccard si M^{me} Rey-Salmon aurait la possibilité puisque moi je
12 suis radiologue, donc je peux tout vous dire concernant les radiographies.
13 M^{me} Rey-Salmon, ma collègue est pédiatre et donc, nous aurions souhaité qu'elle
14 puisse examiner les sujets ; mais comme ça n'était pas possible, nous n'avions
15 strictement aucune autre information que les âges osseux et l'âge dentaire.

16 Q. Et vous n'aviez pas non plus d'information qui concerne l'environnement
17 socio-économique des personnes dont vous étudiez la radiographie ou les
18 antécédents médicaux ?

19 R. Non, nous n'avions aucune autre information ; nous avons juste eu le sexe,
20 sans lequel il n'était pas possible d'établir l'âge osseux, puisque le sujet de sexe
21 féminin a une maturation un petit peu différente et plus précoce du sujet de sexe
22 masculin.

23 Q. Très bien.

24 Maintenant j'ai une question spécifique en ce qui concerne la différence justement
25 entre les garçons et les filles dans la détermination de l'âge osseux.

1 On a étudié les rapports et tous les rapports situent les sujets pour lesquels vous
2 avez effectué vos rapports environ autour de la puberté ; et est-ce que la puberté
3 influence également les résultats de l'examen des clichés radiographiques ?

4 R. Oui, bien sûr. La maturation osseuse va de pair avec la maturation pubertaire,
5 puisque ce sont en partie les hormones sexuelles qui sont responsables de cette
6 maturation osseuse. Donc, bien entendu, il y a une relation entre la maturation
7 osseuse et la maturation pubertaire.

8 Q. Et est-ce que la puberté affecte les résultats que vous pourriez lire sur les
9 clichés radiographiques ?

10 R. Elle n'affecte pas ; elle est corrélée aux résultats.

11 Q. Je comprends pas.

12 R. C'est-à-dire que si on répond sur un âge osseux de 16 ans, par exemple, le
13 sujet est nécessairement pubère. Ça va ensemble, si vous voulez. Maintenant, si votre
14 question porte sur les pubertés avancées, lorsqu'un sujet a une puberté avancée, il va
15 avoir une maturation osseuse parallèle.

16 Q. Parallèle, c'est-à-dire que sa maturation osseuse ne reflètera pas
17 nécessairement... sera peut-être plus différente de cette marge d'erreur que celle que
18 vous avez précisée ce matin ?

19 R. Bien, si le sujet a une puberté avancée, il aura une maturation osseuse
20 avancée.

21 Q. D'accord, donc il sortira de la variabilité individuelle des un an ?

22 R. Mais c'est-à-dire qu'il ne sera plus dans la normalité puisqu'on parle de
23 puberté avancée.

24 Q. Très bien.

25 R. Il y a des définitions ; peut-être il faut que je rajoute ce point, il existe des

1 définitions sur la maturation pubertaire qui est de 8 ans chez la fille et de 10 ans chez
2 le garçon. Mais si on sort de ces définitions, nous ne sommes plus dans des
3 conditions normales physiologiques.

4 Q. Très bien. Merci beaucoup.

5 R. J'ai répondu à vos questions ?

6 Q. Je crois. Maintenant, selon toutes ces données — je sais que vous n'êtes pas la
7 personne compétente pour les... en ce qui concerne les radiographies des dents, le
8 panoramique dentaire — mais est-ce que vous pouvez nous expliquer, selon toutes
9 ces variabilités et l'absence, y compris l'absence des éléments qui ne vous ont pas été
10 fournis, si la méthode de Greulich et Pyle permet réellement, même couplée à la
11 radiographie dentaire, de fixer un âge sur lequel on peut s'appuyer ?

12 R. C'est une excellente question et je dois dire que c'est un débat médical très
13 actuel. Elle permet d'avoir une fourchette d'âges en termes de probabilité. Mais il ne
14 faut pas voir cette méthode — je crois que ça serait une erreur de voir cette méthode
15 — comme un couperet sur un âge précis. Aujourd'hui, nous n'avons pas les moyens
16 médicaux de vous donner un tel seuil. En revanche, ça donne de façon assez fiable
17 une fourchette dans lequel se situe un sujet normal par rapport à l'évaluation de
18 l'âge osseux.

19 Q. Un sujet normal tel que les données mentionnées dans la méthode Greulich et
20 Pyle, c'est-à-dire de race caucasienne dans les années 40, 50 d'un milieu social
21 finalement favorisé ?

22 R. Alors, le sujet normal répond à des définitions médicales qui sont
23 parfaitement indépendantes de l'origine géographique ou ethnique. La normalité
24 médicale d'un sujet est universelle.

25 Maintenant, par ailleurs, effectivement, l'atlas de Greulich et Pyle a été effectué dans

1 des conditions qui ont déjà été mentionnées — que je ne répéterai pas. Il a en
2 revanche été revalidé sur un certain type de populations, par exemple, les
3 populations subsahariennes, les populations d'Afrique du Nord dont vous avez les
4 références dans les rapports. Et on sait qu'il est applicable.

5 Q. Mais par contre, on n'a aucune donnée sur l'applicabilité pour la région qui
6 nous concerne ?

7 R. Non.

8 Q. Très bien. Et ma dernière question ; je suis désolée, Madame le Professeur :
9 compte tenu de tout ce qui a été dit, si un de mes clients — et c'est totalement
10 abstrait — dit avoir 17 ans, mais que votre rapport le place dans une fourchette
11 supérieure à 18 ans, ça serait pas paradoxal ?

12 R. Non. C'est possible.

13 M^{me} PELLET : Très bien. Merci beaucoup.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Madame
15 Pellet.

16 Oui, Maître Desalliers.

17 M^e DESALLIERS : Monsieur le Président, avant de commencer, j'aurais une
18 demande à formuler puisque nous avons travaillé — ce qui nous semblait tout à fait
19 convenable — avec des photocopies d'originaux de radiographies ; et les originaux
20 ont fait l'objet de certaines discussions, des commentaires ont été donnés sur les
21 originaux.

22 Ce que nous souhaiterions demander à la Chambre, ce serait d'avoir cinq minutes
23 pour simplement regarder les originaux, pour voir si cela pourrait avoir une
24 incidence sur les questions que nous allons poser.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : C'est une requête

1 tout à fait raisonnable, Maître Desalliers. Nous allons dire cinq minutes pour
2 commencer et, si vous avez besoin de quelques minutes de plus, faites-nous le savoir
3 par le biais de l'huissier.

4 Merci beaucoup, Madame. Nous allons faire une courte pause pour que
5 M^e Desalliers puisse regarder les originaux. L'huissier va vous accompagner
6 maintenant jusqu'à la salle des témoins. Merci beaucoup.

7 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

8 Pendant que le témoin est raccompagné, je voudrais demander aux sténotypistes, en
9 modifiant la transcription anglaise à la page 64, ligne 5. On parle actuellement de
10 « auront donc un impact » et il faudrait que cette même phrase soit au négatif, à la
11 forme négative. Ce qui est donc actuellement une formulation positive doit être
12 négative.

13 Donc, nous nous retrouvons ici dans cinq minutes, à moins que M^e Desalliers n'ait
14 besoin de plus de temps.

15 *(L'audience, suspendue à 15 h 53, est reprise à 16 h 02.)*

16 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Peut-on faire entrer
18 le témoin, s'il vous plaît.

19 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

20 Merci beaucoup, Professeur. Oui, Maître Desalliers.

21 M^e DESALLIERS : Merci, Monsieur le Président, pour le délai.

22 Madame, bonjour. Nous nous sommes rencontrés ce matin ; mais je vais me
23 présenter de nouveau. Je m'appelle Marc Desalliers, je suis avocat et je vais vous
24 poser quelques questions aujourd'hui pour le compte de la Défense de M. Thomas
25 Lubanga.

1 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

2 PAR M^e DESALLIERS :

3 Q. Donc, vous avez... vous avez parlé...

4 Oui, en fait, d'abord ; je vais remettre... je vais vous remettre un autre cahier du
5 genre que celui que vous avez. Il y a des documents qui vont être doublés, mais par
6 contre il y a des nouveaux documents auxquels je ferai référence dans le cours de
7 mon interrogatoire. Donc, je demanderais... si c'est possible, de remettre au témoin.

8 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

9 J'ai également une copie pour la Chambre.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Merci beaucoup
11 pour les photocopies, Maître Desalliers.

12 M^e DESALLIERS : Si mon confrère souhaite également — je m'excuse — si mon
13 confrère le souhaite également, j'aurais une copie supplémentaire que je pourrais lui
14 remettre.

15 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

16 M. SACHDEVA *(interprétation de l'anglais)* : Ce serait extrêmement utile et je vous
17 remercie de votre offre.

18 M^e DESALLIERS : Excusez-moi pour l'interruption.

19 Q. Donc, ma première question porte sur l'atlas de référence qui — donc de
20 Greulich et Pyle ; vous avez mentionné qu'il avait été conçu il y a une cinquantaine
21 d'années environ, sur une population américaine. Est-ce que, pour être encore un
22 peu plus spécifique, sur la population qui a servi de base pour la construction de cet
23 atlas, est-ce qu'il serait exact de dire qu'il a été établi de 1931 à 1942, à partir d'une
24 population blanche, née aux États-Unis, d'origine européenne et de milieu familial
25 aisé ? Est-ce que cela vous semble exact ?

1 LE TÉMOIN WWW-0359* :

2 R. (*Intervention hors micro*).

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Désolé Madame,
4 mais je vais devoir vous demander de répéter votre réponse parce que le système n'a
5 pas pu enregistrer votre réponse. Donc, si vous avez besoin qu'on vous répète la
6 question, n'hésitez pas à la dire, mais autrement, je vous demanderais de répéter
7 votre réponse.

8 LE TÉMOIN WWW-0359* :

9 R. En effet, Maître ; l'atlas de Greulich et Pyle a été conçu dans les années que
10 vous avez citées sur une population blanche, de conditions socio-économiques dites
11 habituelles. Ce que vous dites est tout à fait exact.

12 M^e DESALLIERS :

13 Q. Et juste pour être absolument clair sur cette question ; est-ce que je comprends
14 bien de votre témoignage, de votre rapport, qu'il n'existe aucun atlas de référence
15 pour les populations subsahariennes ? Est-ce que c'est exact?

16 R. En l'état actuel des connaissances, aucun. Je me permets de préciser, à ce sujet,
17 que c'est l'atlas que nous utilisons en France pour évaluer l'âge osseux, par exemple
18 de populations roumaines ou turques ou africaines.

19 Q. Merci. J'aimerais maintenant vous poser quelques questions sur les raisons
20 qui ont amené la confection de cette étude de Greulich et Pyle ; les motifs qui sont à
21 la base de cette étude. J'ai cru comprendre de ce que vous avez mentionné un peu
22 plus tôt, que le but de cette étude était au départ médical ; c'est-à-dire permettre de
23 voir si l'enfant a une maturation osseuse normale. Est-ce que je résume bien ce que
24 vous avez dit ce matin ?

25 R. C'est parfaitement exact.

1 Q. J'aimerais vous... vous indiquer quelques passages de textes de différents
2 auteurs qui sont dans le document que je vous ai remis, qui traitent de cette
3 question, des motifs qui ont amené la préparation de cette étude Greulich et Pyle. Le
4 premier texte auquel je voudrais faire référence est un texte du Dr Odile
5 Diamant-Berger ; est-ce que c'est une personne que vous connaissez — en fait,
6 peut-être pas personnellement, mais... ?

7 R. Non, je ne la connais pas, ni personnellement ni... Je ne connais pas cette
8 personne.

9 Q. Vous n'êtes donc pas familière avec ses travaux ou... ?

10 R. Non.

11 Q. Très bien. J'aimerais vous reporter à l'onglet 11, s'il vous plaît, du document.
12 Pour les fins du dossier, le document 11 porte la cote DRC-D-01-0003-1362. Et
13 j'aimerais vous référer, dans un premier temps, à la page 1376 ; vous avez le numéro
14 de page au bas, en bas à droite. Et je vais citer un extrait qui se trouve dans la
15 colonne de gauche au quatrième paragraphe. Alors je cite...

16 M. LE GREFFIER : Désolé d'interrompre, Maître ; le document portera la cote
17 MFI-D-00117.

18 M^e DESALLIERS: Merci.

19 Q. Donc, désolé Madame ; je vous cite le passage auquel je voulais faire
20 référence : « Précisons que ces méthodes ont été établies dans un but de diagnostic
21 médical, afin de déceler différentes pathologies telles que les retards de croissance et
22 non spécifiquement pour déterminer l'âge d'un individu. » Fin de la citation.

23 Donc, est-ce que cet énoncé vous apparaît exact ?

24 LE TÉMOIN WWW-0359* :

25 R. Cet énoncé m'apparaît tout à fait exact. Il a d'ailleurs été repris par certains de

1 mes collègues et moi-même dans un éditorial récent du Journal de radiologie
2 français.

3 Q. Merci. J'aimerais maintenant vous amener à l'onglet 12 du classeur. Pour les
4 fins du dossier, l'onglet 12 est un document portant le numéro DRC-D-01-0003-1389.

5 M. LE GREFFIER : Le document portera la cote MFI-D-00118.

6 M^e DESALLIERS: Merci.

7 Q. Donc il s'agit, Madame — peut-être que vous êtes familière avec ce
8 document — un avis du comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la
9 vie et de la santé, avis n° 88, sur les méthodes de détermination de l'âge à des fins
10 juridiques. Est-ce que vous êtes familière avec ce document ?

11 LE TÉMOIN WWW-0359* :

12 R. Non, je ne suis pas familière avec ce document en particulier. Mais en
13 revanche, j'ai connaissance d'autres avis de comités d'éthique qu'on pourra aborder
14 suite à votre question.

15 Q. Donc, le passage sur lequel j'aimerais attirer votre attention, le premier
16 passage se trouve à la page 2, à la fin du quatrième paragraphe.

17 Et je vais citer le passage : « La finalité initiale de ces radiographies n'a jamais été
18 juridique, mais purement médicale, afin que le risque d'une intervention
19 médicamenteuse, par exemple utilisation de traitements hormonaux gênant la
20 croissance, soit pris en compte avant un traitement. L'utilisation qui en est faite par
21 la transformation d'une donnée collective et relative à une finalité médicale en une
22 vérité singulière à finalité juridique ne peut être que très préoccupante. » Fin de la
23 citation du premier extrait que je voulais vous lire relativement à ce document.

24 Toujours dans la même idée, je vais vous citer un passage de la page 3, donc toujours
25 du même document, page suivante, sous « réflexions éthiques », et je cite : « Peut-on

1 se fier à des critères scientifiques qui ont une utilité et des objectifs purement
2 médicaux totalement indépendants de l'âge chronologique, pour déterminer
3 juridiquement un statut de mineur lorsque les éléments d'identification sociale
4 fiables manquent. La gravité des conséquences dans un sens ou dans l'autre, qu'elles
5 bénéficient ou non à la personne, ne va pas de pair avec le flou des critères. La
6 médecine utilise en effet ces critères non pas pour déterminer l'âge chronologique,
7 mais pour apprécier l'âge biologique dans un contexte médical où seul l'âge
8 biologique compte. » Fin de citation.

9 Je suis conscient que c'est une citation relativement longue. Mais j'aimerais vous
10 demander si vous partagez les idées qui sont dégagées dans la citation que je viens
11 tout juste de vous lire.

12 R. Je suis tout à fait d'accord avec ce que vous venez de lire, j'ai moi-même
13 participé et je vois que c'est cité à un colloque de la défenseur des enfants à Paris sur
14 le sujet et il est tout à fait certain, ça a été écrit à plusieurs reprises, j'ai moi-même
15 signé des documents à ce sujet, que la lecture de l'âge osseux à des fins juridiques est
16 en quelque sorte le détournement d'une méthode qui, initialement, a été élaborée à
17 des fins médicales. Ceci est un fait. Je crois que personne ne peut le contester
18 aujourd'hui.

19 Et je crois que l'utilisation, néanmoins, de l'âge osseux est possible avec une extrême
20 prudence et l'utilisation que l'on peut en faire, à mon avis la plus logique, est de
21 regarder si un âge osseux est compatible avec un âge allégué par un sujet dans des
22 données cliniques, en effet, connues. Sinon, tout ce que vous dites, je ne peux que
23 souscrire.

24 Q. Puisque pour bien comprendre, effectivement, par exemple, la méthode
25 Greulich et Pyle, il faut savoir que l'âge qui figure, il y a différents exemples qui vous

1 ont été montrés par le Bureau du Procureur, l'âge réel des individus, des sujets était
2 connu donc, ce n'est pas une évaluation de l'âge des sujets, mais simplement une
3 radiographie d'un sujet dont l'âge était connu ; n'est-ce pas ?

4 R. C'est une radiographie d'un sujet dont l'âge était peut-être connu mais pas par
5 nous, experts.

6 Q. Très bien.

7 Je... Toujours dans le même document, mais cette fois-ci dans un autre ordre d'idées,
8 c'est-à-dire sur les différentes imprécisions que la méthode peut présenter ; j'aimerais
9 vous lire un extrait, donc, du document qui se trouve toujours à l'onglet 12, à la page
10 3. Au premier paragraphe, et je cite l'extrait : « L'incertitude est même la plus grande
11 entre 15 et 20 ans, âge pour lesquels les examens sont le plus fréquemment
12 demandés. » Fin de la citation.

13 Donc ma question est : est-il exact que la variabilité ou la variation — je ne me
14 souviens plus du terme exact que vous avez employé — est plus grande à partir d'un
15 certain âge, donc à partir de 15 ans et plus ?

16 R. Il est en effet exact que la variabilité est probablement plus importante après
17 15 ans qu'autour de 6 à 7 ans.

18 Q. Vous avez parlé aujourd'hui d'une variabilité, pour cette étude, que
19 vous... que vous... situez à environ un an, pour l'utilisation de la méthode. Peut-on
20 comprendre, par exemple, que la variabilité ou la variation pourrait être plus grande
21 si on a affaire à un sujet qui est âgé... dont l'âge réel serait de 16 ans, 17 ans ou son
22 âge osseux, par rapport à un sujet dont l'âge est de 5 ans, 6 ans ; beaucoup plus
23 jeune ?

24 R. La variabilité pourrait être un peu plus importante. Elle le pourrait.

25 Q. Je vais revenir un instant au document, à l'onglet n° 11, pour revenir à un

1 extrait de l'auteur du D^r Diamant-Berger — pardon — et je vais vous amener à la
2 page 1377 du document. C'est le document — pardon — qui avait déjà reçu la cote
3 MFI-D-00117. Et je suis à la page 1377, un très court extrait de la colonne de gauche,
4 vers le bas. Le docteur indique qu'à son avis cette méthode d'évaluation, dite de
5 Greulich et Pyle, est fiable à plus ou moins 18 mois. C'est l'opinion exprimée par le
6 D^r Diamant-Berger. Est-il possible que cette fourchette d'évaluation puisse différer
7 selon les auteurs, que les opinions diffèrent sur la grandeur de cette fourchette
8 d'évaluation ?

9 R. C'est bien entendu possible, puisque cette fourchette ne repose pas sur des
10 éléments scientifiques mais sur des éléments d'observation. Et donc, à partir de là,
11 tout le monde s'accorde pour dire qu'il y a une fourchette, que la fourchette soit d'un
12 an, de dix-huit mois, voire même deux ans. Nous n'avons pas des preuves
13 scientifiques, nous avons des preuves d'observation.

14 Q. Merci.

15 Je vais vous lire un autre extrait. Je m'excuse si le processus paraît un peu fastidieux,
16 mais les auteurs ont de bien meilleurs mots que moi pour traiter de ces questions,
17 donc je vous lis un autre extrait du docteur Diamant-Berger, toujours à l'onglet 11,
18 donc même numéro MFI. Excusez-moi un instant, je le retrouve.

19 C'est donc toujours à la page 1377, la même page que je vous ai citée précédemment
20 la colonne du milieu et à peu près au milieu de la colonne, et je cite l'extrait : « En
21 pratique, les différents critères radiologiques relevés sur un patient ne sont jamais
22 comparés avec une population de référence appartenant à la même ethnie car ces
23 atlas n'existent pas pour la population étrangère retrouvée sur le territoire national. »

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pourriez-vous faire
25 une pause un instant, Monsieur Desalliers. L'interprétation française a disparu.

1 Est-ce que vous pourriez reprendre votre citation.

2 M^e DESALLIERS :

3 Q. Donc, je recommence les citations : « En pratique, les différents critères
4 radiologiques relevés sur un patient ne sont jamais comparés avec une population de
5 référence appartenant à la même ethnie, car ces atlas n'existent pas pour la
6 population étrangère retrouvée sur le territoire national. Il en résulte que les relevés
7 sont "mauvais scientifiquement", surtout entre 15 et 18 ans, les méthodes
8 d'évaluation ne prenant pas en compte les réelles différences de croissance et de
9 maturation osseuse liées à l'origine ethnique et aux carences nutritionnelles dont
10 souffrent bien souvent ces individus. L'estimation ne peut donc être transposée
11 qu'avec un certain facteur d'imprécision. » Fin de la citation.

12 Mes questions, simplement : est-ce que cet énoncé résume bien la position et est-ce
13 que cet énoncé vous semble correct ?

14 R. Tout à fait ; l'énoncé me paraît tout à fait correct et il est certain que nous
15 n'avons pas de preuves scientifiques les uns comme les autres. Il est certain que nous
16 n'avons qu'un seul atlas, comme je vous l'ai dit, et je ne sais pas d'ailleurs si la
17 solution, si toutefois il y a une solution — je pense d'ailleurs qu'il n'y en aura pas —
18 se trouve dans la réalisation d'atlas en fonction des ethnies ou d'atlas en fonction des
19 ethnies dans un milieu socio-économique et nutritionnel particulier. Donc nous ne
20 savons pas. Mais il est certain qu'avec les citations tout à fait pertinentes que vous
21 faites, Maître, ceci corrobore le fait que l'évaluation radiologique de l'âge osseux est à
22 prendre avec circonspection, n'est pas une méthode précise, loin s'en faut, mais que
23 ça peut tout de même nous donner une indication du degré de maturation du sujet,
24 et je crois qu'elle est à prendre comme tel et qu'en l'état actuel des connaissances,
25 tout ceci l'illustre bien, nous ne pouvons pas aller plus loin.

1 Q. Merci.

2 J'aimerais maintenant me référer à un document se trouvant à l'onglet 15 du classeur
3 que je vous ai remis, qui est un article paru dans la revue *International Journal of Legal*
4 *Medicine* et en fait je... il n'y a que la partie descriptive de l'article qui est sur la
5 gauche ; est-ce que vous avez le document sous les yeux ? C'est bien le document ?

6 R. Oui.

7 Q. Très bien.

8 Je vais simplement citer un cours extrait qui se trouve dans la partie de gauche, donc
9 dans la partie *abstract (interprétation de l'anglais)* « l'application des normes
10 radiographiques à des individus d'un statut socio-économique inférieur à la
11 population de référence, ceci conduit généralement à une sous estimation de l'âge de
12 cette personne. » Fin de la citation.

13 M. LE GREFFIER : Maître, nous n'avons pas le document sous les yeux, nous n'en
14 connaissons pas la cote.

15 M^e DESALLIERS : Excusez-moi, je vais trop vite. C'est le document qui porte la cote
16 DRC-D-010-003-1429. Excusez-moi.

17 M. LE GREFFIER : Ce document portera la cote MFI-D-00119.

18 M^e DESALLIERS : Merci.

19 Q. Donc, Madame, ma question : vous apparaît-il effectivement correct,
20 raisonnable de dire que généralement lorsqu'un individu est... se trouve dans une
21 situation socio-économique inférieure à celle qui a servi de référence à l'élaboration
22 des standards, que la tendance sera à sous-évaluer l'âge de l'individu ; est-ce que cet
23 énoncé vous paraît correct ?

24 LE TÉMOIN WWWW-0359* :

25 R. Cet énoncé me paraît correct tel que vous l'exprimez. En revanche, j'ai des

1 remarques à faire concernant ce type d'articles. Parce qu'il y a beaucoup de
2 publications sur ce sujet et sur des petites populations qui ont été prises dans tel ou
3 tel endroit. Pour savoir la validité d'un tel article, et c'est là tout notre problème
4 scientifique, il faut rentrer dans la méthodologie précisément et voir comment
5 l'article a été fait. Je ne connais pas précisément cet article, parce que vraiment la
6 littérature est très abondante, mais je vois à la lecture rapide que c'est une synthèse
7 de 80 autres articles. Donc, pour connaître la validité de ce qui est dit précisément, il
8 faudrait savoir comment ces 80 autres articles ont été faits, sur quelle population
9 exactement, est-ce qu'il y avait des vraies corrélations avec l'âge civil ? Parce qu'il y a
10 également ce problème ; dans certaines régions du monde on n'a pas une véritable
11 corrélation certaine avec l'âge civil. Quelles étaient les conditions socio-économiques,
12 etc., sur quelle cohorte ? Donc, là, je ne peux pas souscrire à ces conclusions sans
13 avoir fait une étude plus poussée de ce qui est dit dans ce résumé.

14 Q. Très bien merci.

15 Il y a un certain nombre de radiographies qui vous ont été remises pour les fins de
16 votre rapport, est-ce que vous pourriez nous donner votre appréciation sur la qualité
17 de ces radiographies ?

18 R. Alors, Maître, la qualité de ces radiographies est dans l'ensemble moyenne,
19 très moyenne, à différents titres, ceci a d'ailleurs été détaillé dans le rapport de ce
20 qu'on voit et de ce qu'on ne voit pas. La... De temps en temps, le cliché est surexposé,
21 de temps en temps il est sous-exposé. Il est très souvent coupé. Je parle de la main et
22 du poignet gauche, je ne parle pas des clichés dentaires dont ma collègue vous
23 parlera de façon plus pertinente demain. Néanmoins, nous avons accepté d'effectuer
24 cette évaluation de l'âge osseux, parce que concernant la section du cliché, nous
25 étions dans des tranches d'âge où cela n'avait, avec une haute probabilité, pas

1 d'impact sur la lecture de l'âge osseux. Concernant la surexposition ou la
2 sous-exposition, nous nous sommes débrouillés avec une lumière forte dont je
3 dispose dans mon institution pour arriver à lire suffisamment ces clichés. Et dans les
4 rapports est clairement indiqué ce qui a été vu et ce qui n'a pas été vu.

5 Q. Cette méthode étant une méthode que vous avez qualifiée dans votre rapport
6 de « qualitative », est-ce qu'on peut déduire que, pour une évaluation correcte,
7 meilleure est la qualité du cliché, plus précise ou plus exacte risque d'être
8 l'évaluation ? Est-ce qu'il y a une incidence entre la qualité du cliché et le résultat que
9 l'on peut obtenir ?

10 R. Je crois dans le cas présent, en mon âme et conscience, que compte tenu des
11 précautions de lecture qu'on a prises à la lampe forte et compte tenu du fait que les
12 sujets étaient de toute façon, tous au-delà de 14 ans, je ne pense pas qu'on aurait pu
13 avoir une précision supplémentaire, notable. Voilà ce que je peux vous répondre ;
14 compte tenu de l'imprécision inhérente à l'évaluation elle-même de l'âge osseux en
15 tant que méthode.

16 M^e DESALLIERS : Monsieur le Président, avec votre permission, je consulterai
17 quelques minutes l'équipe pour voir si tout est couvert. Merci.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien sûr, Maître
19 Desalliers.

20 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

21 M^e DESALLIERS : Merci beaucoup, Madame.

22 Je n'ai pas d'autres questions.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup,
24 Maître Desalliers.

25 Monsieur Sachdeva, avez-vous autre chose ?

1 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, peut-être
2 quelques questions. Je vous présente une humble requête. J'ai reçu les documents de
3 la Défense ce matin. Je ne suggère pas qu'il s'agit d'une erreur, je demande
4 simplement l'autorisation de disposer de davantage de temps pour les examiner et
5 de poser des questions demain.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, vous pouvez
7 tout à fait et l'humilité n'est pas forcément nécessaire, c'est un petit peu trop
8 Diksonien... Dickensien (*pardon, se corrige l'interprète*). Je crains que cela ne signifie
9 une brève reapparition de votre part demain matin. Je pense que s'il y a d'autres
10 questions, elles ne devraient pas prendre trop longtemps. Merci beaucoup pour
11 votre aide aujourd'hui.

12 Monsieur Sachdeva, est-ce que nous pouvons revenir un instant ? Oui, et... je suis
13 désolé, je suis désolé, j'oublie ou je vais trop vite.

14 Professeur, vous êtes un témoin professionnel et ce que je vais dire ne vous
15 surprendra certainement pas. Ne comprenez pas mal, je vous en prie, les indications
16 que je vais vous donner. Pour différentes raisons que je ne vais pas évoquer ici, les
17 juges ont pris la décision que deux experts ne devaient pas se trouver devant la Cour
18 au même moment lorsqu'ils donnent leurs dépositions. Ceci à la suite d'une requête
19 de la Défense. Et c'était quelque chose que nous étions prêts à mettre en place. Il n'y
20 a pas de requête selon laquelle vous et votre collègue soyez maintenues séparées ce
21 soir, d'ailleurs je crois que vous êtes au même hôtel. Naturellement, vous pouvez
22 tout à fait dîner ensemble, prendre un verre ensemble, profitez de tout ce que
23 La Haye peut vous offrir ensemble mais, s'il vous plaît, ne parlez pas de votre
24 déposition d'aujourd'hui et ne parlez pas avec votre collègue de sa déposition de
25 demain, je suis sûr que ce sera un soulagement pour vous. Vous allez avoir

1 l'occasion de parler avec votre collègue d'autres choses que de vos dépositions ; à
2 cette condition près, Madame le Professeur, vous pouvez bien entendu, passer le
3 temps qu'il vous reste à La Haye comme vous le souhaiterez.

4 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

5 LE TÉMOIN WWW-0359* : Merci, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Monsieur Sachdeva,
7 étant donné le déroulement des débats aujourd'hui, nous avons demain jusqu'à
8 15 h 45. Est-ce que vous estimez que ce sera suffisant pour le deuxième témoin ?
9 J'imagine que vous n'allez pas devoir poser les mêmes questions demain, parce
10 que les éléments essentiels sont maintenant dans la déposition et M^e Desalliers et
11 d'autres conseils ont exposé les limites de la méthode utilisée. Cela n'a pas fait l'objet
12 d'une attaque en règle. J'imagine que vous n'allez pas devoir répéter tout ce que vous
13 avez évoqué aujourd'hui.

14 M. SACHDEVA *(interprétation de l'anglais)* : Oui, effectivement, nous nous attendons
15 à ce que la déposition de l'expert suivant pourra être terminée demain.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Est-ce qu'il ne serait
17 pas raisonnable de demander au témoin 0055 d'être prêt à partir de midi demain ou
18 est-ce que vous pensez que le deuxième témoin prendra l'essentiel du deuxième
19 jour ?

20 M. SACHDEVA *(interprétation de l'anglais)* : La deuxième option. Je pense qu'à la fin
21 de la journée demain, l'expert aura terminé.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Merci.

23 Si le conseil représentant les victimes intéressées à cette question a besoin du
24 document qui a été produit par la Défense cet après-midi... Ah ! Vous avez déjà cela.

25 Maître Desalliers, j'avais le faire, mais j'étais parti d'une hypothèse qui vous était

1 défavorable ; c'est-à-dire que vous n'aviez pas fourni de copies aux représentants des
2 victimes, ça n'est pas le cas.

3 Merci à toutes les parties et les participants. Demain nous reprendrons à 9 h ou
4 9 h 30, Monsieur Sachdeva ?

5 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : 9 h, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : 9 h ?

7 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

8 9 h.

9 Maître Mabilie, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir transmettre à
10 l'accusé nos remerciements pour la position très utile qu'il a adoptée aujourd'hui. Et
11 notre espoir qu'il aille mieux.

12 Nous nous retrouvons demain à 9 h.

13 (*L'audience est levée à 16 h 43*)

14 Rapport de correction

15 La Section de l'administration judiciaire a effectué le changement suivant tout au
16 long du transcript :

17

18 *LE TÉMOIN WWW-0358 a été remplacé par LE TÉMOIN WWW-0359*

19

20

21

22

23

24

25

1 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

2 En application du courriel d'instruction de la Chambre de première instance I, en
3 date du 8 Décembre 2011, la transcription est reclassifiée en public après que les
4 expurgations indiquées aient été appliquées comme instruit par la Chambre.
5 Tous les passages en « *huis clos » et « *huis clos partiel » sont maintenant
6 disponibles au public à l'exception des parties expurgées de la transcription.

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25